

**SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES**  
**LE 25 JUIN 2026**

23/06/2026	565 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT :
23/06/2026	566/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT :
23/06/2026	567/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT :
23/06/2026	568/2026	ACCORD TECHNIQUE PREALABLE – EXECUTION DES TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC : 3 IMPASSE DES HIBISCUS
23/06/2026	569/2026	ACCORD TECHNIQUE PREALABLE – EXECUTION DES TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC : 16 RUE MAHATMA GANDHI
23/06/2026	570/2026	ACCORD TECHNIQUE PREALABLE – EXECUTION DES TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC : CHEMIN DES HORTENSIAS
23/06/2026	571/2026	ACCORD TECHNIQUE PREALABLE – EXECUTION DES TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC : 11 BIS SENTIER DE LA SALETTE
23/06/2026	572/2026	ACCORD TECHNIQUE PREALABLE – EXECUTION DES TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC : 138 TER RUE ADRIEN LAGOURGUE
23/06/2026	573/2026	ACCORD TECHNIQUE PREALABLE – EXECUTION DES TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC : 59 IMPASSE DE LA FALAISE



**ARRETE N° 565 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Dans la commune de SAINT-LEU**

**RUE GASPARD**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

*Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

*Vu le code de la route,*

*Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

*Vu l'Accord Technique Préalable Communale Ref : CS-03061-2026/SI/ DQVST en date du 28 mai 2026*

**Vu la demande de l'entreprise SOLUTIONS BTP OI en date du 09 juin 2026 ;**

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre de la création d'une alimentation électrique provisoire pour la Résidence « Paul Foenvour » consistant à la réalisation des travaux de pose d'un réseau électrique Aérien sur la rue Gaspard par l'entreprise SOLUTIONS BTP OI.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du **lundi 22 juin 2026** et ce jusqu'au **vendredi 03 juillet 2026**, la circulation sur la rue Gaspard se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jour férié. Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**


**ARTICLE 2** : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise SOLUTIONS BTP OI en charge des Travaux.

**ARTICLE 3** : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise SOLUTIONS BTP OI.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise SOLUTIONS BTP OI sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le **23 JUN 2026**  
Le Maire  
  
Karim JUHOOR



**ARRETE N° 566 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Dans la commune de SAINT-LEU**

**ALLEE DES LETCHIS**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

*Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

*Vu le code de la route,*

*Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

*Vu l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative et particulière à M. Pierre GUINET, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

*Vu la demande d'arrêté de l'Entreprise **BOURBON HYGIENE SERVICES** en date du **16 juin 2026***

**Considérant** que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre du réaménagement de la Façade de la Résidence « La Fabrique » consistant à la réalisation des travaux de pose de dispositif anti-pigeon depuis l'allée des Letchis par l'entreprise **BOURBON HYGIENE SERVICES**.*

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du **lundi 22 juin 2026** et ce jusqu'au **vendredi 28 août 2026**, la circulation sur l'allée des Letchis sera interdite au droit du chantier de 8h30 à 15h00, sauf samedis, dimanches et jours fériés.

- L'arrêt, le stationnement des véhicules sur les places de parkings seront interdits.
- Une déviation sera mise en place par les rues avoisinantes.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- La voie sera remise en état et rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2** : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **BOURBON HYGIENE SERVICES** en charge des Travaux.


**ARTICLE 3** : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **BOURBON HYGIENE SERVICES**.

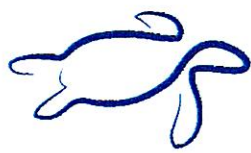
**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **BOURBON HYGIENE SERVICES** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Maire de Saint-Leu, Le Maire  
23 JUIN 2026  
Karim JUHOOR





## ARRETE N° 567 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Dans la commune de SAINT-LEU**

### RD22 CHEMIN DUBUISSON

#### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

**Vu** la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

**Vu** la demande de l'entreprise FORITER en date du 09 juin 2026 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre de l'aménagement de la parcelle CR1098 consistant à la réalisation des travaux de création d'accès depuis la RD22 chemin Dubuisson par l'entreprise FORITER.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du **lundi 22 juin 2026** et ce jusqu'au **mercredi 24 juin 2026**, la circulation sur la RD22 chemin Dubuisson se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00. Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

**ARTICLE 2** : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise FORITER en charge des Travaux.

**ARTICLE 3** : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise FORITER.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise FORITER sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

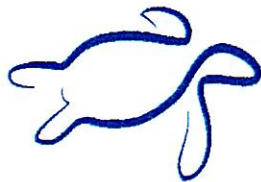
Fait à Saint-Leu, le 23 JUIN 2026



Le Maire

Karim JUHOOR





# Ville de Saint-Leu

*Saint-Leu, le* 23 JUIN 2026

## ACCORD TECHNIQUE PREALABLE

EXECUTION DES TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC  
(RESEAUX DIVERS)

*Réf: CS-.....-2026/SI/DQVST*

*Affaire suivie par : Jean-Philippe GASP*

Nom et prénom : **DERICHEBOURG AQUA OI**  
**MONSIEUR WALTER ARTHUR**  
**44, rue Montaigne**  
**97430 LE TAMPON**

**3 IMPASSE DES HIBISCUS Ref : ADDUCTION EAU POTABLE**

**ARRETE N° 568 /2026**

**Le Maire de la Commune de Saint-Leu**

**Vu la demande faite en date du 09 juin 2026** par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser des travaux suivants : *Fouille en tranchée sur l'impasse des Hibiscus dans le cadre de la création d'une AEP + réfection.*

**Vu** le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

**Vu** le code de la Voirie Routière,

**Vu** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le règlement de la voirie communale,

**Vu** l'arrêté municipal n°345/2015/DST, portant application du règlement de la voirie communale de la Ville de Saint-Leu,

**Vu** l'état des lieux.



# ARRÊTE

## **Article 1<sup>er</sup> : Autorisation**

L'exécutant est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

## **Article 2 : Durée et conditions**

La présente permission est délivrée pour une durée de un (1) an à titre précaire et révocable et pourra être retirée, sans indemnité en cas de non-respect des règles définies et pour cause d'intérêt public.

## **Article 3 : Prescriptions Techniques particulières**

### **3-1 Réalisation de tranchée sous chaussée :**

#### **a) Fouille et profondeur**

Découpe de la chaussée : les bords de la zone d'intervention seront découpés à la scie pour la partie de tranchée sou chaussée, ou à la bêche pneumatique pour les autres types de revêtement

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée au moins à 60 cm au-dessous du niveau de la couche de roulement de la chaussée.

#### **b) Remblayage de tranchée**

- Réutilisation des remblais : la réutilisation des matériaux de fouilles est interdite sauf sous accotement,
- Remblaiement des fouilles : la tranchée ou l'excavation sera remblayée en sable 0/4, en grave 0/80 et 0/31,5. Les matériaux seront mis en œuvre par couches et compactés. L'épaisseur des couches et l'énergie de compactage seront données en fonction du type de compacteur utilisé et la classification RTR des matériaux,
- Pour les tranchées de largeur inférieure à 40 cm, les graves 0/80 et 0/31,5 seront remplacés par de la grave ciment ou de béton auto compactant.

#### **c) Réfection provisoire des revêtements**

Le revêtement provisoire devra notamment être réalisé d'une couche d'enrobée à froid ou en béton à prise rapide d'une épaisseur  $\geq 7$ cm sur toute la longueur et la largeur de la tranchée pour une durée n'excédant pas 15 jours.

#### **d) Réfection définitive des revêtements**

Par dérogation à l'article R.141-13 du Code de la Voirie Routière, la réfection définitive interviendra dans les plus brefs délais et au plus tard, 15 jours après la fin des travaux.

Dans tous les cas de figure et quel que soit l'état initial, la réfection définitive devra être de bonne qualité en fonction du type de voirie.

Elle sera conduite conformément à la norme NFP 98-331 et au guide technique du SETRA.

Le revêtement définitif devra notamment former une surface plane régulière et se raccorder sans défaut au revêtement en place.



- **Voirie Bétonnée**

La réfection définitive sera réalisée par la mise en place d'une couche de béton fibré dosé à 350 de 15 cm d'épaisseur après sciage et rabotage du revêtement existant, sur une largeur variable dépendant de l'âge du revêtement existant.

- **Voirie en enrobée**

- Pour une voirie de 0 à 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud conformément aux annexes 1 ou 2 du règlement de voirie communale en vigueur sur la Commune de Saint-Leu.

- Pour une voirie de plus de 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud sur toute la longueur de la tranchée et 1 m de part et d'autre du début et de la fin du chantier.

### **3-2 Réalisation de tranchée sous accotement**

- La fouille sous accotement se fera sans méthode particulière.
- Remblaiement des fouilles : La tranchée sera remblayée en matériaux de fouille après avoir triés et enlevé les graves  $\geq$  à 5 cm de diam.
- La tranchée devra être rendue à son état initial et si nécessaire remettre de la terre végétalisable.

### **Article 4 : Information et signalisation des travaux**

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

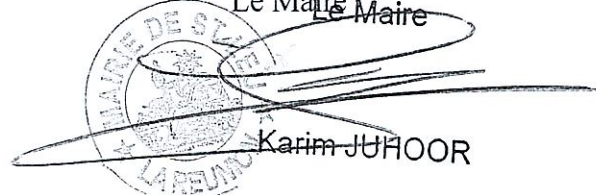
### **Article 5 : Fin des travaux**

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 8 jours

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

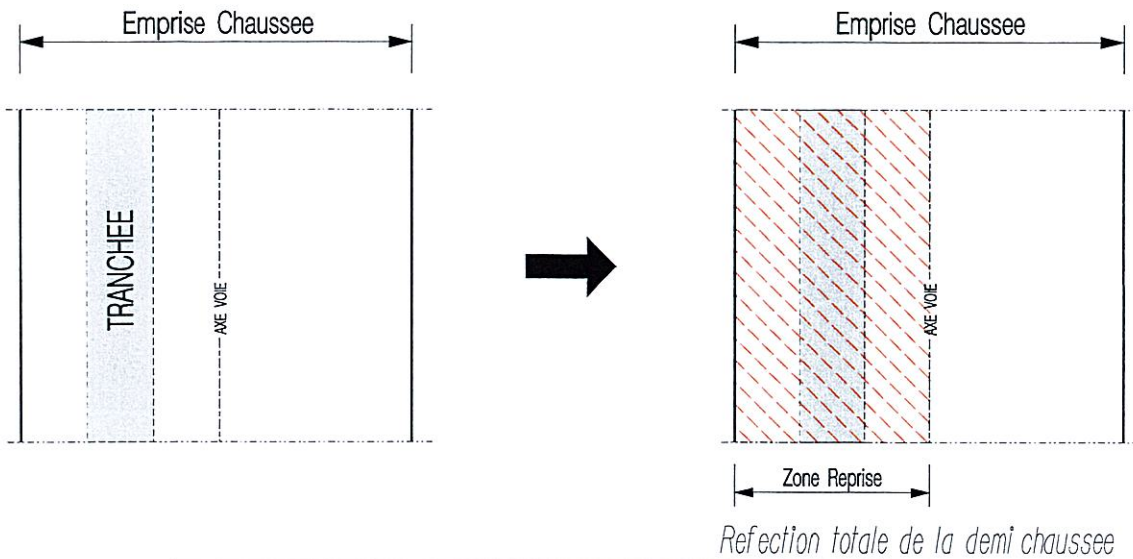
### **Article 6 : Délais et voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa notification.

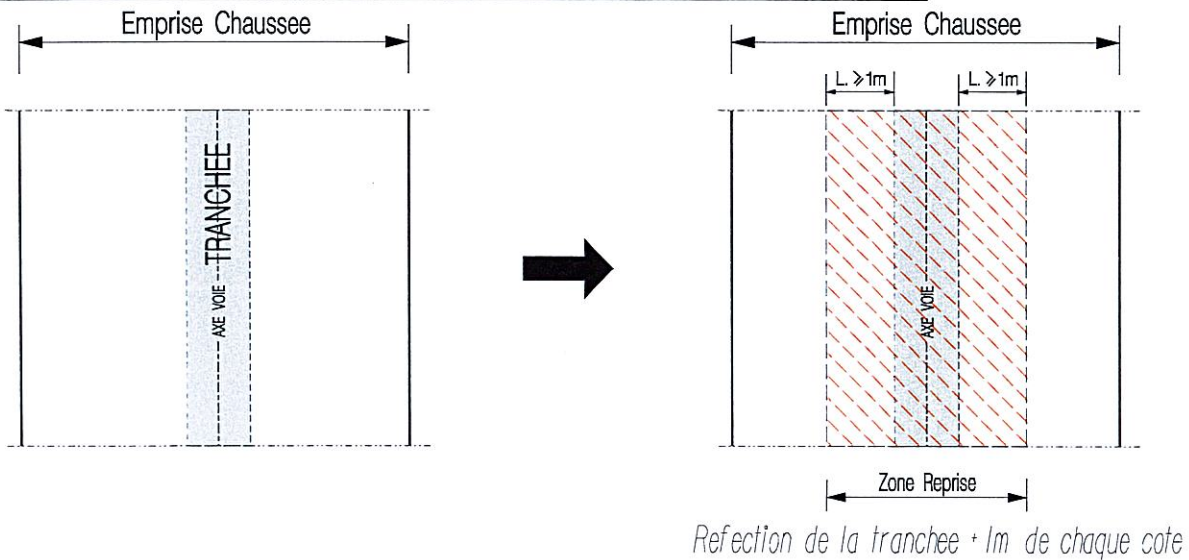
Le Maire  
Le Maire  
  
Karim JUHOOR



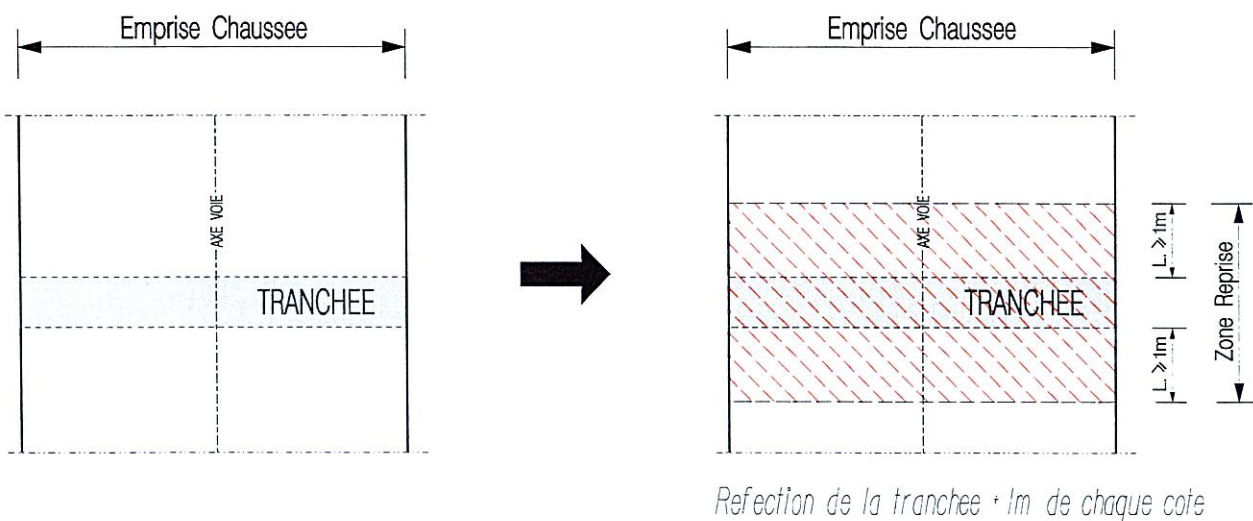
# 1- Tranchee longitudinale sur demi chaussee



# 2- Tranchee longitudinale dans l'axe de la voie

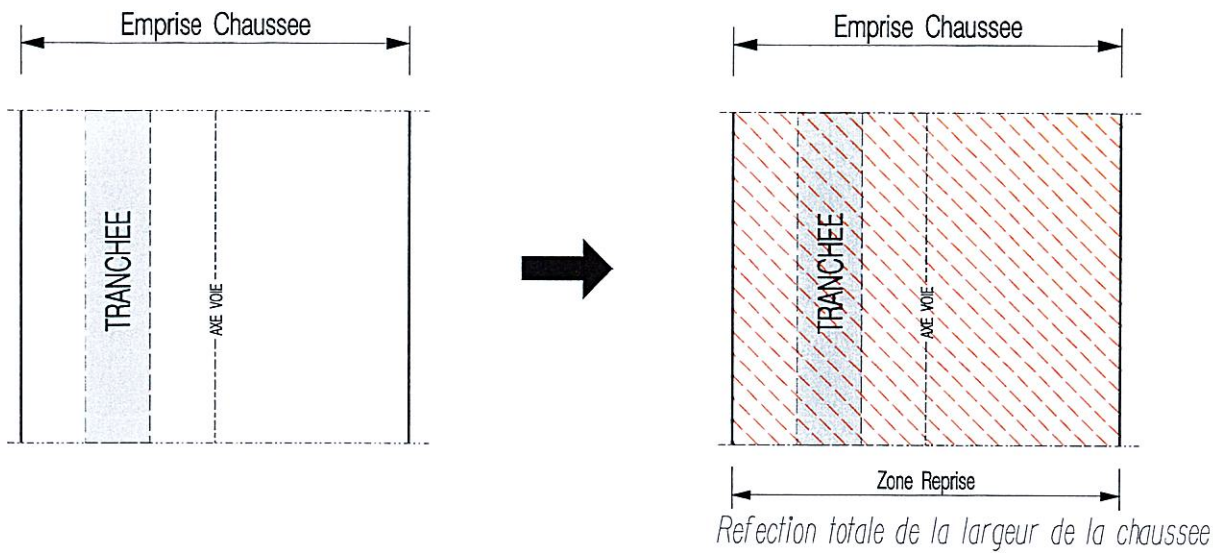


# 3- Tranchee Transversale

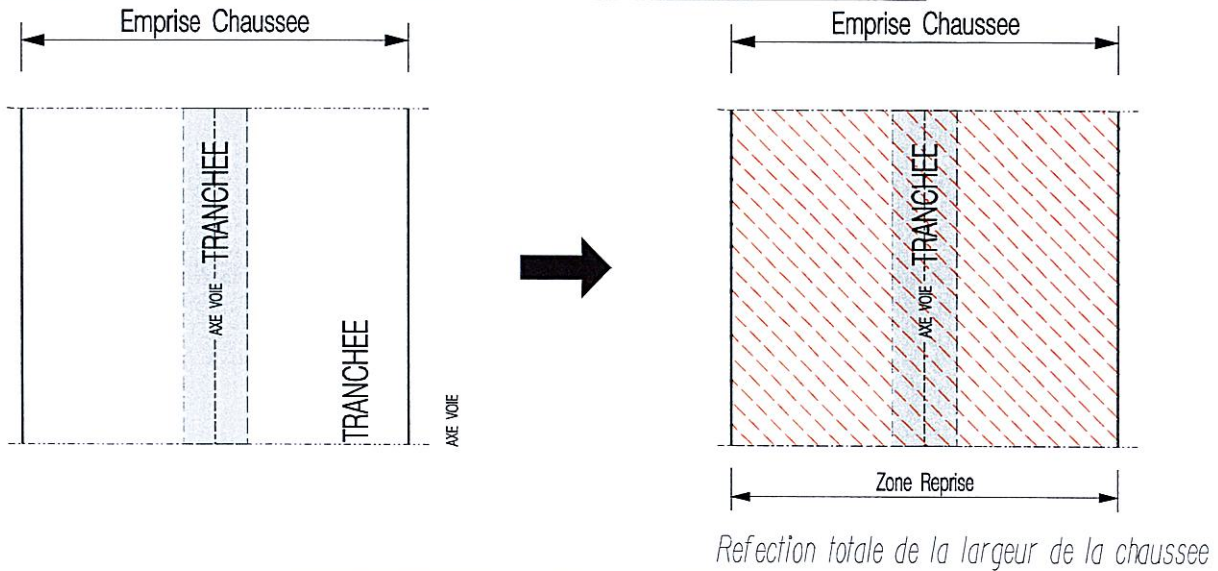


## ANNEXE 1 : Refection definitive des tranchees Pour voie de largeur $\geq 3.50$ metres

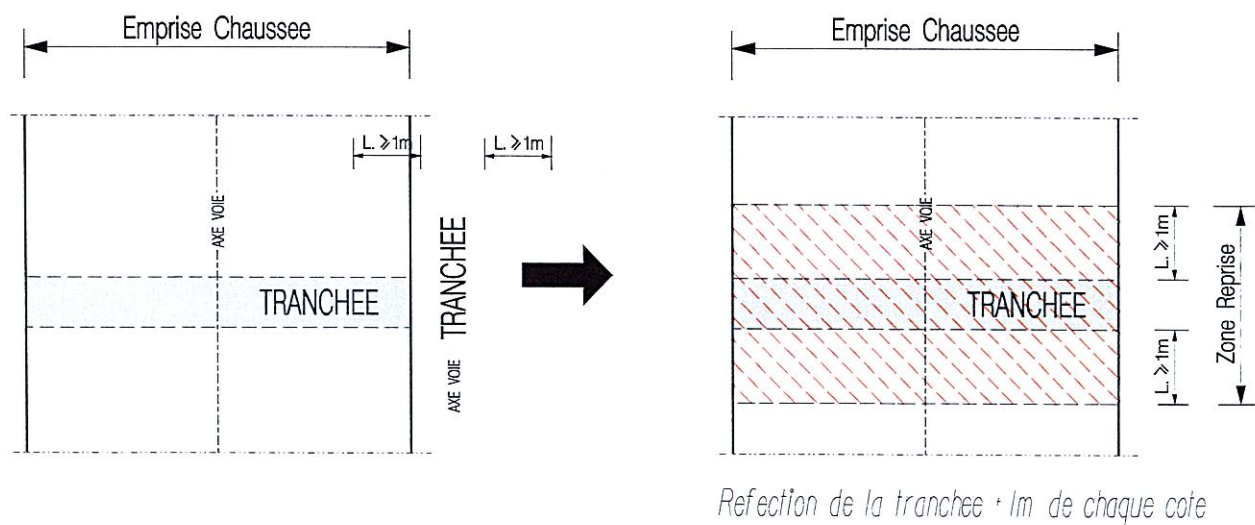
# 1- Tranchee longitudinale sur demi chaussee



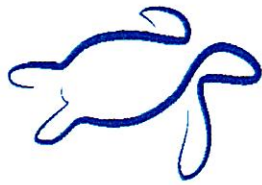
# 2- Tranchee longitudinale dans l'axe de la voie



# 3- Tranchee Transversale



## ANNEXE 2 : Refection definitive des tranchées Pour voie de largeur < 3.50 metres



# Ville de Saint-Leu

*Saint-Leu, le* 23 JUIN 2026

## ACCORD TECHNIQUE PREALABLE

EXECUTION DES TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC  
(RESEAUX DIVERS)

Réf: CS-.....-2026/SI/DQVST

Affaire suivie par : Jean-Philippe GASP

Nom et prénom : **DERICHEBOURG AQUA OI**  
**MONSIEUR WALTER ARTHUR**  
44, rue Montaigne  
97430 LE TAMPON

16 RUE MAHATMA GANDHI Ref : ADDUCTION EAU POTABLE

ARRETE N° 569 /2026

**Le Maire de la Commune de Saint-Leu**

**Vu la demande faite en date du 09 juin 2026** par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser des travaux suivants : ***Fouille en tranchée sur la rue Mahatma Gandhi dans le cadre de la création d'une AEP + réfection.***

**Vu** le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

**Vu** le code de la Voirie Routière,

**Vu** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le règlement de la voirie communale,

**Vu** l'arrêté municipal n°345/2015/DST, portant application du règlement de la voirie communale de la Ville de Saint-Leu,

**Vu** l'état des lieux.



# ARRÊTE

## **Article 1<sup>er</sup> : Autorisation**

L'exécutant est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

## **Article 2 : Durée et conditions**

La présente permission est délivrée pour une durée de un (1) an à titre précaire et révocable et pourra être retirée, sans indemnité en cas de non-respect des règles définies et pour cause d'intérêt public.

## **Article 3 : Prescriptions Techniques particulières**

### **3-1 Réalisation de tranchée sous chaussée :**

#### **a) Fouille et profondeur**

Découpe de la chaussée : les bords de la zone d'intervention seront découpés à la scie pour la partie de tranchée sou chaussée, ou à la bêche pneumatique pour les autres types de revêtement

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée au moins à 60 cm au-dessous du niveau de la couche de roulement de la chaussée.

#### **b) Remblayage de tranchée**

- Réutilisation des remblais : la réutilisation des matériaux de fouilles est interdite sauf sous accotement,
- Remblaiement des fouilles : la tranchée ou l'excavation sera remblayée en sable 0/4, en grave 0/80 et 0/31,5. Les matériaux seront mis en œuvre par couches et compactés. L'épaisseur des couches et l'énergie de compactage seront données en fonction du type de compacteur utilisé et la classification RTR des matériaux,
- Pour les tranchées de largeur inférieure à 40 cm, les graves 0/80 et 0/31,5 seront remplacés par de la grave ciment ou de béton auto compactant.

#### **c) Réfection provisoire des revêtements**

Le revêtement provisoire devra notamment être réalisé d'une couche d'enrobée à froid ou en béton à prise rapide d'une épaisseur  $\geq 7$ cm sur toute la longueur et la largeur de la tranchée pour une durée n'excédant pas 15 jours.

#### **d) Réfection définitive des revêtements**

Par dérogation à l'article R.141-13 du Code de la Voirie Routière, la réfection définitive interviendra dans les plus brefs délais et au plus tard, 15 jours après la fin des travaux.

Dans tous les cas de figure et quel que soit l'état initial, la réfection définitive devra être de bonne qualité en fonction du type de voirie.

Elle sera conduite conformément à la norme NFP 98-331 et au guide technique du SETRA.

Le revêtement définitif devra notamment former une surface plane régulière et se raccorder sans défaut au revêtement en place.



### - Voirie Bétonnée

La réfection définitive sera réalisée par la mise en place d'une couche de béton fibré dosé à 350 de 15 cm d'épaisseur après sciage et rabotage du revêtement existant, sur une largeur variable dépendant de l'âge du revêtement existant.

### - Voirie en enrobée

- Pour une voirie de 0 à 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud conformément aux annexes 1 ou 2 du règlement de voirie communale en vigueur sur la Commune de Saint-Leu.

- Pour une voirie de plus de 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud sur toute la longueur de la tranchée et 1 m de part et d'autre du début et de la fin du chantier.

### **3-2 Réalisation de tranchée sous accotement**

- La fouille sous accotement se fera sans méthode particulière.
- Remblaiement des fouilles : La tranchée sera remblayée en matériaux de fouille après avoir triés et enlevé les graves  $\geq$  à 5 cm de diam.
- La tranchée devra être rendue à son état initial et si nécessaire remettre de la terre végétalisable.

### **Article 4 : Information et signalisation des travaux**

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

### **Article 5 : Fin des travaux**

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 8 jours

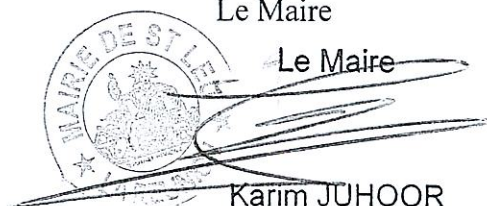
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

### **Article 6 : Délais et voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa notification.

Le Maire

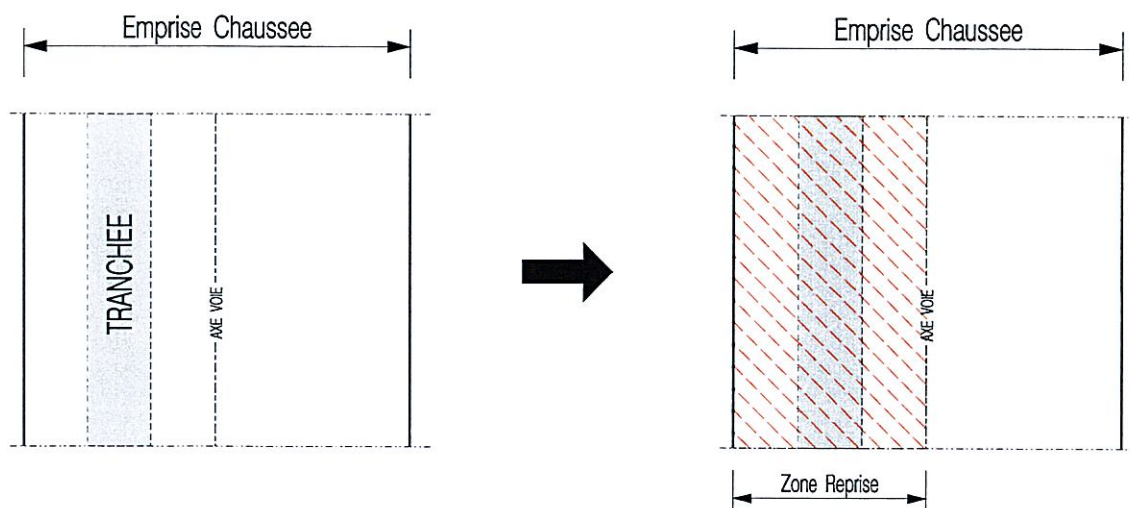
Le Maire



Karim JUHOOR

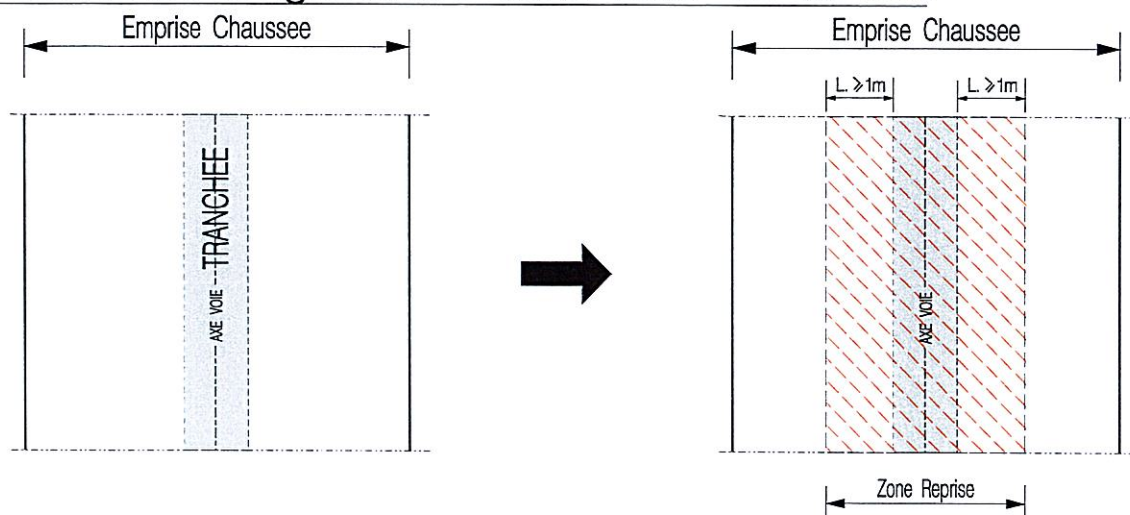


# 1- Tranchee longitudinale sur demi chaussee



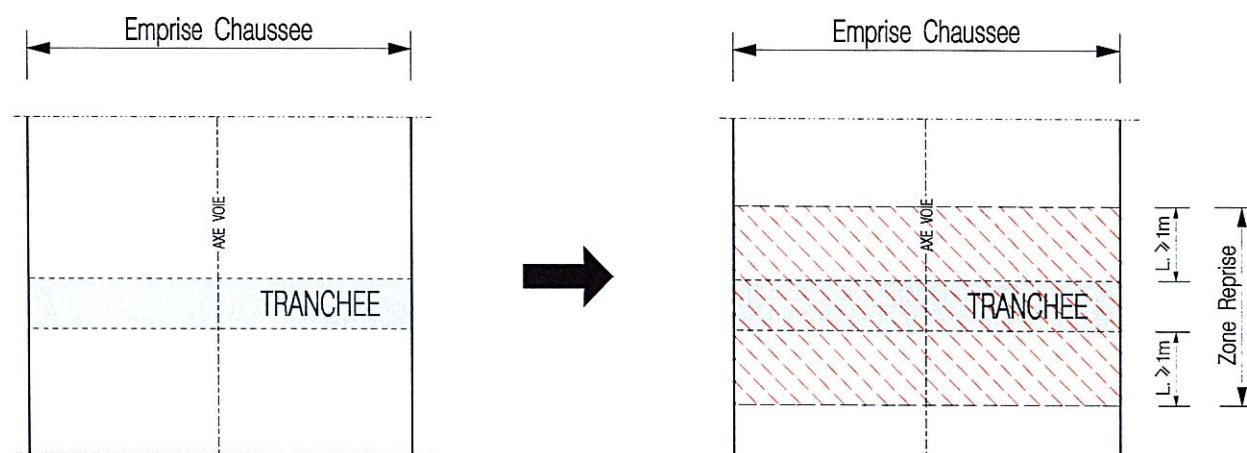
Refection totale de la demi chaussee

# 2- Tranchee longitudinale dans l'axe de la voie



Refection de la tranchee + 1m de chaque cote

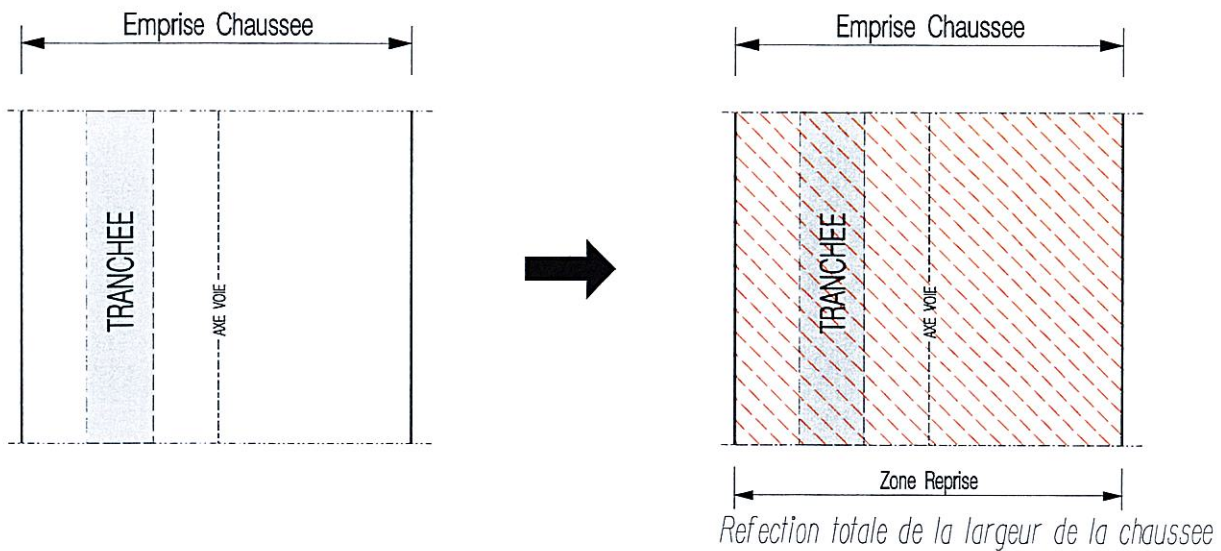
# 3- Tranchee Transversale



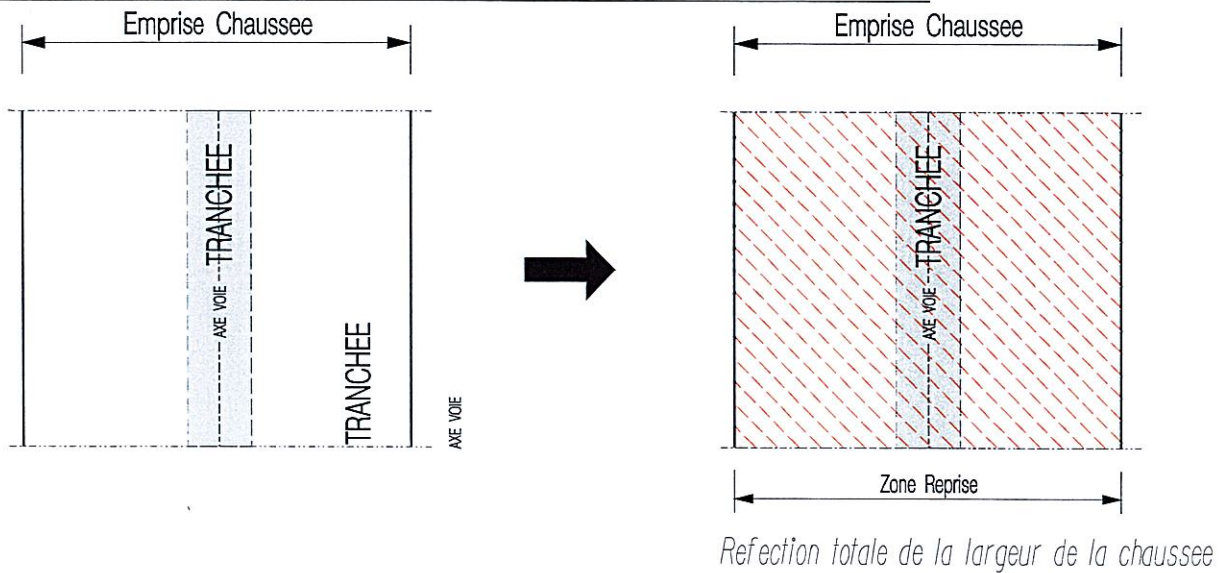
Refection de la tranchee + 1m de chaque cote

## ANNEXE 1 : Refection definitive des tranchees Pour voie de largeur $\geq 3.50$ metres

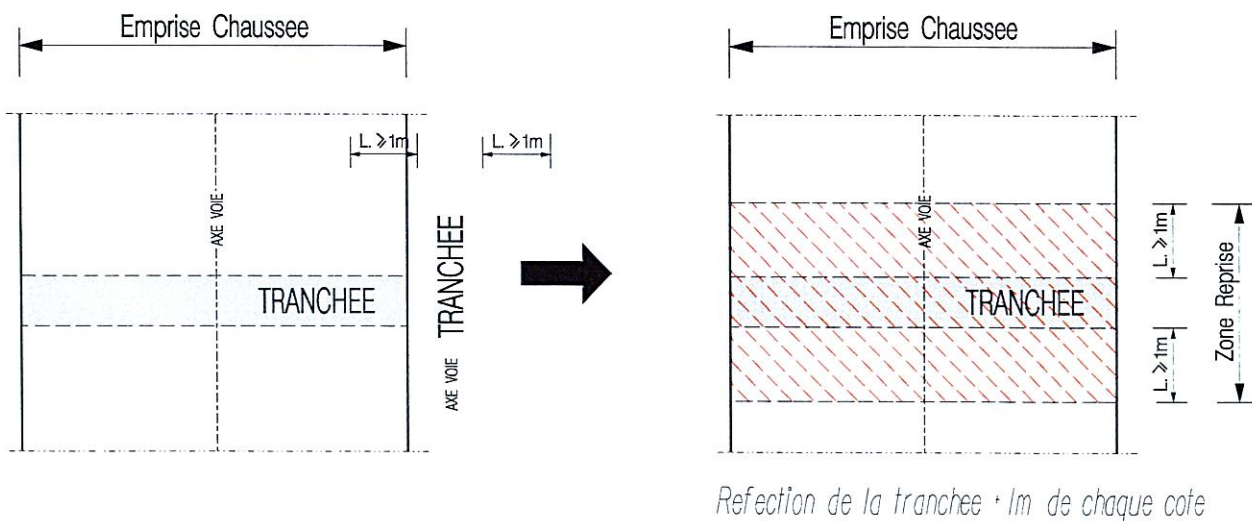
### 1- Tranchee longitudinale sur demi chaussee



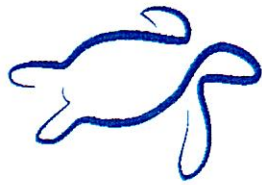
### 2- Tranchee longitudinale dans l'axe de la voie



### 3- Tranchee Transversale



## ANNEXE 2 : Refection definitive des tranchees Pour voie de largeur < 3.50 metres



# Ville de Saint-Leu

Saint-Leu, le 23 JUIN 2026

## ACCORD TECHNIQUE PREALABLE

EXECUTION DES TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC  
(RESEAUX DIVERS)

Réf: CS-.....-2026/SI/DQVST

Affaire suivie par : Jean-Philippe GASP

Nom et prénom : **DERICHEBOURG AQUA OI**  
**MONSIEUR WALTER ARTHUR**  
44, rue Montaigne  
97430 LE TAMPON

**CHEMIN DES HORTENSIAS Ref : ADDUCTION EAU POTABLE**

ARRETE N° 540 /2026

**Le Maire de la Commune de Saint-Leu**

**Vu la demande faite en date du 09 juin 2026** par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser des travaux suivants : *Fouille en tranchée sur le chemin des Hortensias dans le cadre de la création d'une AEP + réfection.*

**Vu** le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

**Vu** le code de la Voirie Routière,

**Vu** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le règlement de la voirie communale,

**Vu** l'arrêté municipal n°345/2015/DST, portant application du règlement de la voirie communale de la Ville de Saint-Leu,

**Vu** l'état des lieux.



# ARRÊTE

## **Article 1<sup>er</sup> : Autorisation**

L'exécutant est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

## **Article 2 : Durée et conditions**

La présente permission est délivrée pour une durée de un (1) an à titre précaire et révocable et pourra être retirée, sans indemnité en cas de non-respect des règles définies et pour cause d'intérêt public.

## **Article 3 : Prescriptions Techniques particulières**

### **3-1 Réalisation de tranchée sous chaussée :**

#### **a) Fouille et profondeur**

Découpe de la chaussée : les bords de la zone d'intervention seront découpés à la scie pour la partie de tranchée sou chaussée, ou à la bêche pneumatique pour les autres types de revêtement

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée au moins à 60 cm au-dessous du niveau de la couche de roulement de la chaussée.

#### **b) Remblayage de tranchée**

- Réutilisation des remblais : la réutilisation des matériaux de fouilles est interdite sauf sous accotement,
- Remblaiement des fouilles : la tranchée ou l'excavation sera remblayée en sable 0/4, en grave 0/80 et 0/31,5. Les matériaux seront mis en œuvre par couches et compactés. L'épaisseur des couches et l'énergie de compactage seront données en fonction du type de compacteur utilisé et la classification RTR des matériaux,
- Pour les tranchées de largeur inférieure à 40 cm, les graves 0/80 et 0/31,5 seront remplacés par de la grave ciment ou de béton auto compactant.

#### **c) Réfection provisoire des revêtements**

Le revêtement provisoire devra notamment être réalisé d'une couche d'enrobée à froid ou en béton à prise rapide d'une épaisseur  $\geq 7$ cm sur toute la longueur et la largeur de la tranchée pour une durée n'excédant pas 15 jours.

#### **d) Réfection définitive des revêtements**

Par dérogation à l'article R.141-13 du Code de la Voirie Routière, la réfection définitive interviendra dans les plus brefs délais et au plus tard, 15 jours après la fin des travaux.

Dans tous les cas de figure et quel que soit l'état initial, la réfection définitive devra être de bonne qualité en fonction du type de voirie.

Elle sera conduite conformément à la norme NFP 98-331 et au guide technique du SETRA.

Le revêtement définitif devra notamment former une surface plane régulière et se raccorder sans défaut au revêtement en place.



- **Voirie Bétonnée**

La réfection définitive sera réalisée par la mise en place d'une couche de béton fibré dosé à 350 de 15 cm d'épaisseur après sciage et rabotage du revêtement existant, sur une largeur variable dépendant de l'âge du revêtement existant.

- **Voirie en enrobée**

- Pour une voirie de 0 à 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud conformément aux annexes 1 ou 2 du règlement de voirie communale en vigueur sur la Commune de Saint-Leu.

- Pour une voirie de plus de 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud sur toute la longueur de la tranchée et 1 m de part et d'autre du début et de la fin du chantier.

**3-2 Réalisation de tranchée sous accotement**

- La fouille sous accotement se fera sans méthode particulière.
- Remblaiement des fouilles : La tranchée sera remblayée en matériaux de fouille après avoir triés et enlevé les graves  $\geq$  à 5 cm de diam.
- La tranchée devra être rendue à son état initial et si nécessaire remettre de la terre végétalisable.

**Article 4 : Information et signalisation des travaux**

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.


**Article 5 : Fin des travaux**

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 8 jours

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

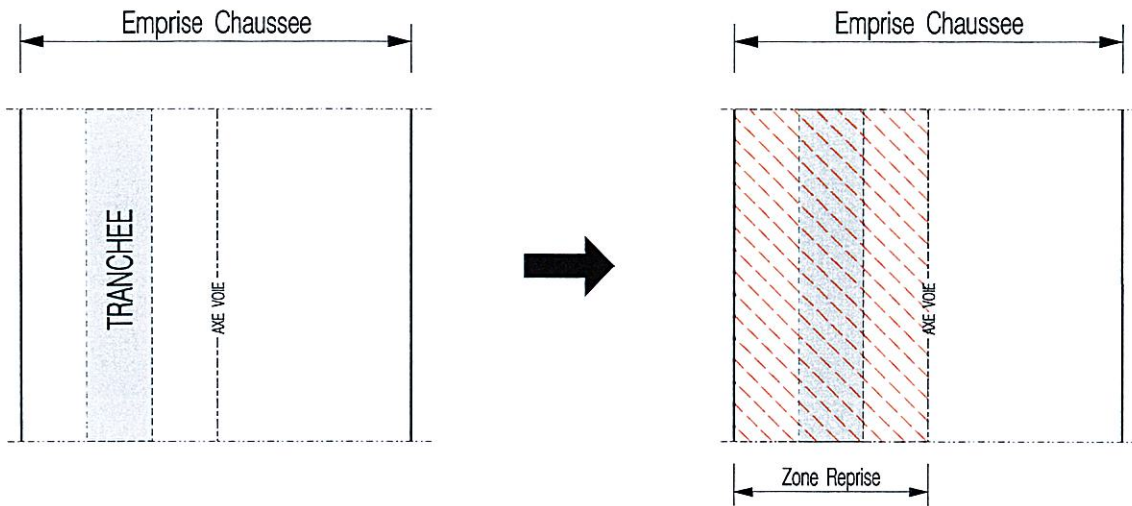
**Article 6 : Délais et voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa notification.

Le Maire  
Le Maire  
  
Karim JUHOOR

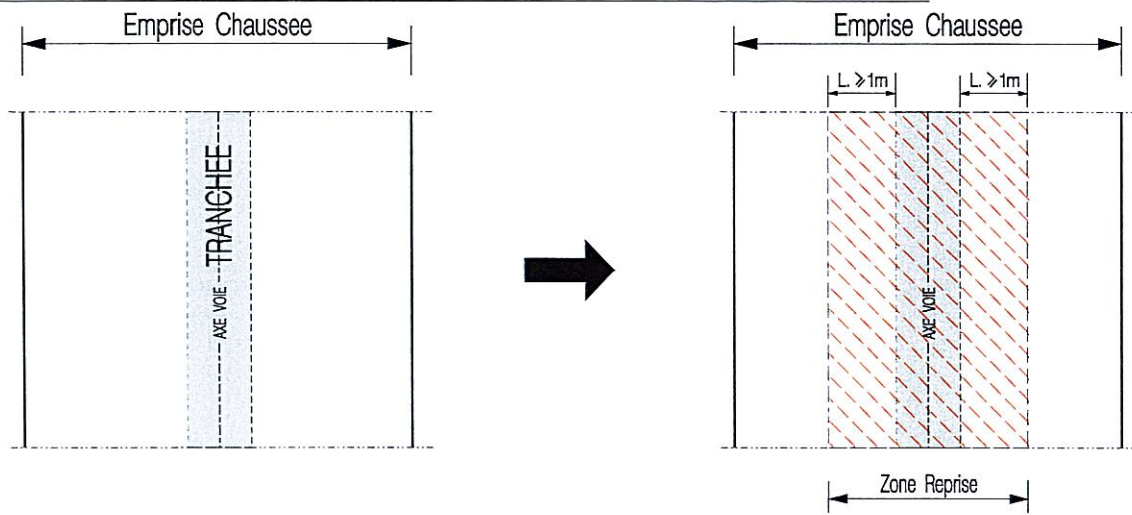


### 1- Tranchee longitudinale sur demi chaussee



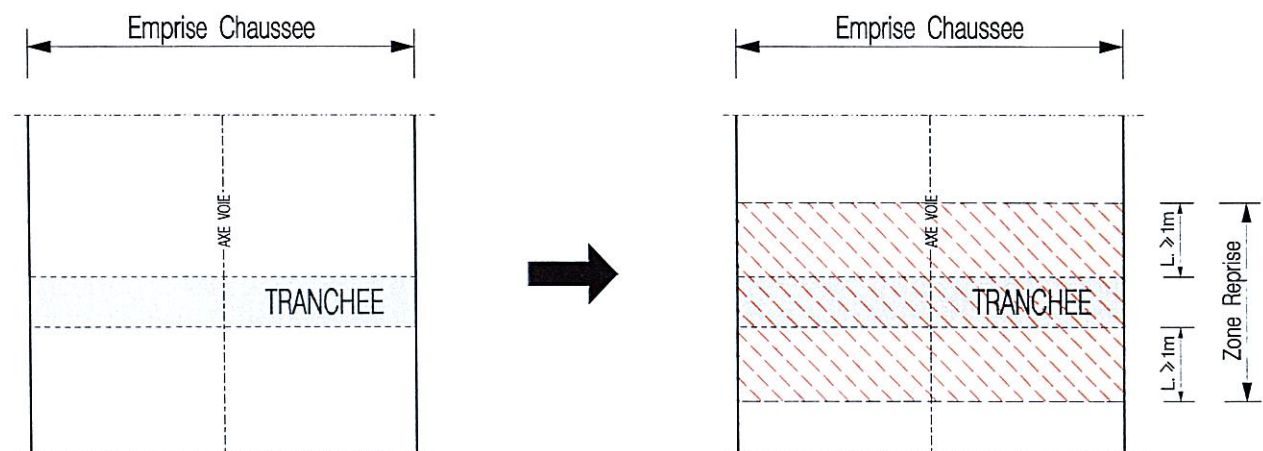
*Refection totale de la demi chaussee*

### 2- Tranchee longitudinale dans l'axe de la voie



*Refection de la tranchee + 1m de chaque cote*

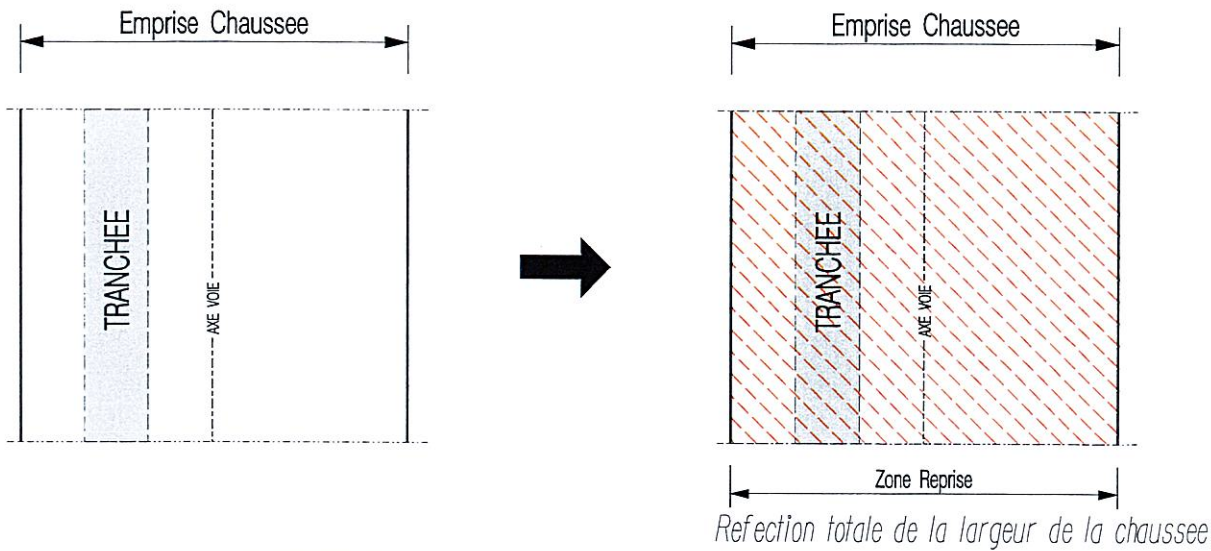
### 3- Tranchee Transversale



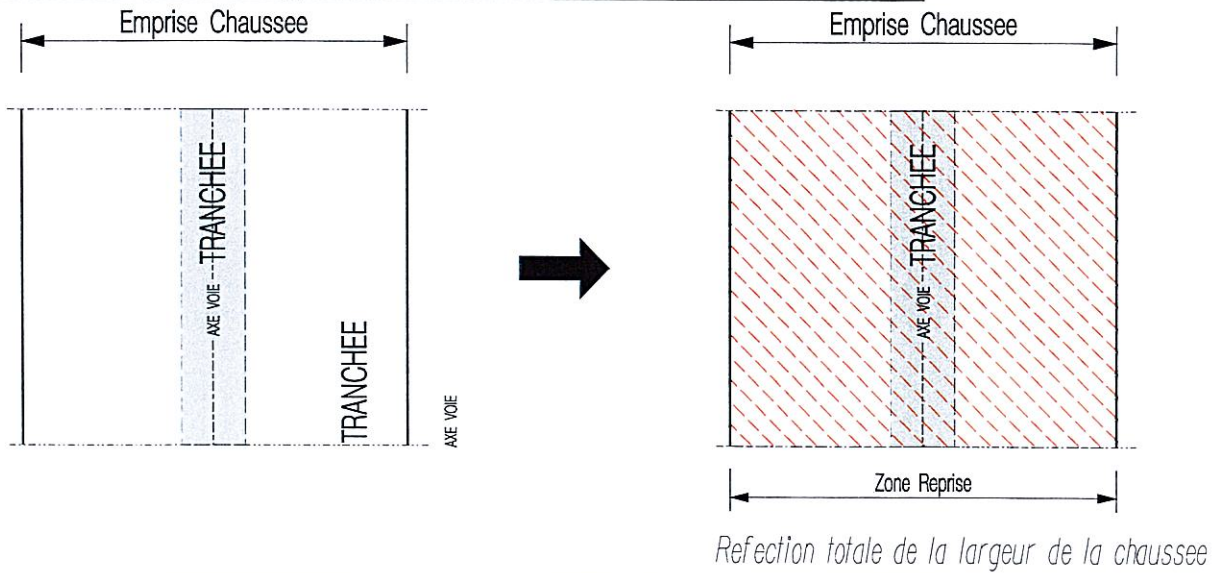
*Refection de la tranchee + 1m de chaque cote*

# ANNEXE 1 : Refection definitive des tranchees Pour voie de largeur $\geq 3.50$ metres

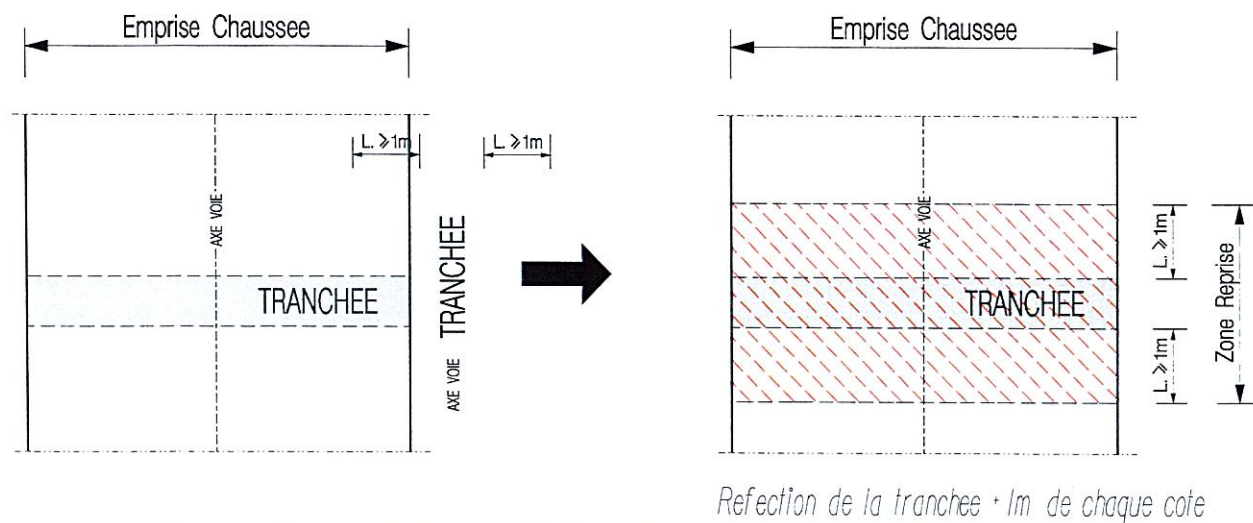
# 1- Tranchee longitudinale sur demi chaussee



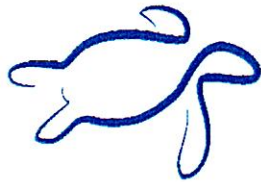
# 2- Tranchee longitudinale dans l'axe de la voie



# 3- Tranchee Transversale



## ANNEXE 2 : Refection definitive des tranchees Pour voie de largeur < 3.50 metres



# Ville de Saint-Leu

*Saint-Leu, le 23 JUIN 2026*

## ACCORD TECHNIQUE PREALABLE

EXECUTION DES TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC  
(RESEAUX DIVERS)

Réf: CS-.....-2026/SI/DQVST

Affaire suivie par : Jean-Philippe GASP

Nom et prénom : E2R

Madame LEE SONG YIN Julie  
49, RUE PIERRE BROSOLETTTE  
97420 LE PORT

11 BIS SENTIER DE LA SALETTE Ref : EDF N°93639592

ARRETE N° 571 /2026

**Le Maire de la Commune de Saint-Leu**

**Vu la demande faite en date du 15 juin 2026** par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser des travaux suivants : *Fouille en tranchée et plantation de support sur le sentier de la Salette dans le cadre de la réalisation des travaux de raccordement électrique BT.*

**Vu** le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

**Vu** le code de la Voirie Routière,

**Vu** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le règlement de la voirie communale,

**Vu** l'arrêté municipal n°345/2015/DST, portant application du règlement de la voirie communale de la Ville de Saint-Leu,

**Vu** l'état des lieux.

.../...



## Article 1<sup>er</sup> : Autorisation

L'exécutant est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

## Article 2 : Durée et conditions

La présente permission est délivrée pour une durée de un (1) an à titre précaire et révocable et pourra être retirée, sans indemnité en cas de non-respect des règles définies et pour cause d'intérêt public.

## Article 3 : Prescriptions Techniques particulières

### 3-1 Réalisation de tranchée sous chaussée :

#### a) Fouille et profondeur

Découpe de la chaussée : les bords de la zone d'intervention seront découpés à la scie pour la partie de tranchée sou chaussée, ou à la bêche pneumatique pour les autres types de revêtement

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée au moins à 60 cm au-dessous du niveau de la couche de roulement de la chaussée.

#### b) Remblayage de tranchée

- Réutilisation des remblais : la réutilisation des matériaux de fouilles est interdite sauf sous accotement,
- Remblaiement des fouilles : la tranchée ou l'excavation sera remblayée en sable 0/4, en grave 0/80 et 0/31,5. Les matériaux seront mis en œuvre par couches et compactés. L'épaisseur des couches et l'énergie de compactage seront données en fonction du type de compacteur utilisé et la classification RTR des matériaux,
- Pour les tranchées de largeur inférieure à 40 cm, les graves 0/80 et 0/31,5 seront remplacés par de la grave ciment ou de béton auto compactant.

#### c) Réfection provisoire des revêtements

Le revêtement provisoire devra notamment être réalisé d'une couche d'enrobée à froid ou en béton à prise rapide d'une épaisseur  $\geq 7$ cm sur toute la longueur et la largeur de la tranchée pour une durée n'excédant pas 15 jours.

#### d) Réfection définitive des revêtements

Par dérogation à l'article R.141-13 du Code de la Voirie Routière, la réfection définitive interviendra dans les plus brefs délais et au plus tard, 15 jours après la fin des travaux.

Dans tous les cas de figure et quel que soit l'état initial, la réfection définitive devra être de bonne qualité en fonction du type de voirie.

Elle sera conduite conformément à la norme NFP 98-331 et au guide technique du SETRA.

Le revêtement définitif devra notamment former une surface plane régulière et se raccorder sans défaut au revêtement en place.



### - Voirie Bétonnée

La réfection définitive sera réalisée par la mise en place d'une couche de béton fibré dosé à 350 de 15 cm d'épaisseur après sciage et rabotage du revêtement existant, sur une largeur variable dépendant de l'âge du revêtement existant.

### - Voirie en enrobée

- Pour une voirie de 0 à 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud conformément aux annexes 1 ou 2 du règlement de voirie communale en vigueur sur la Commune de Saint-Leu.

- Pour une voirie de plus de 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud sur toute la longueur de la tranchée et 1 m de part et d'autre du début et de la fin du chantier.

### **3-2 Réalisation de tranchée sous accotement**

- La fouille sous accotement se fera sans méthode particulière.
- Remblaiement des fouilles : La tranchée sera remblayée en matériaux de fouille après avoir triés et enlevé les graves  $\geq$  à 5 cm de diam.
- La tranchée devra être rendue à son état initial et si nécessaire remettre de la terre végétalisable.

### **Article 4 : Information et signalisation des travaux**

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.


### **Article 5 : Fin des travaux**

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 8 jours

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

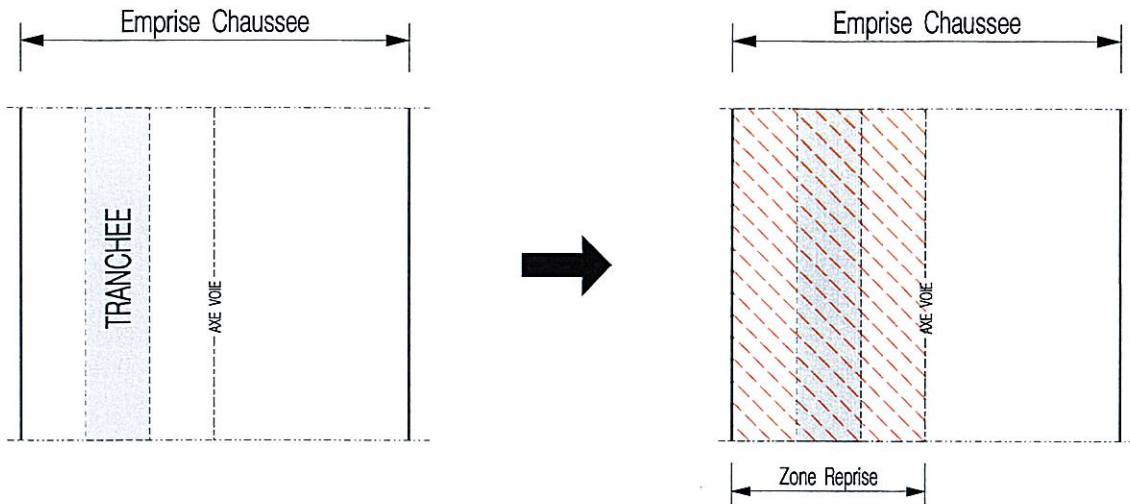
### **Article 6 : Délais et voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa notification.

 Le Maire  
Le Maire  
Karim JUHOOR

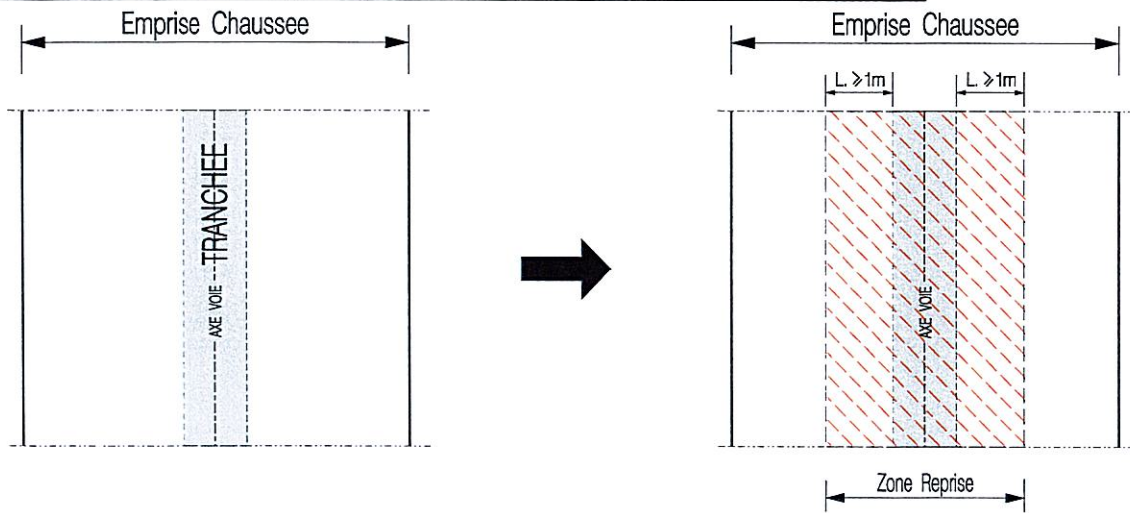


# 1- Tranchee longitudinale sur demi chaussee



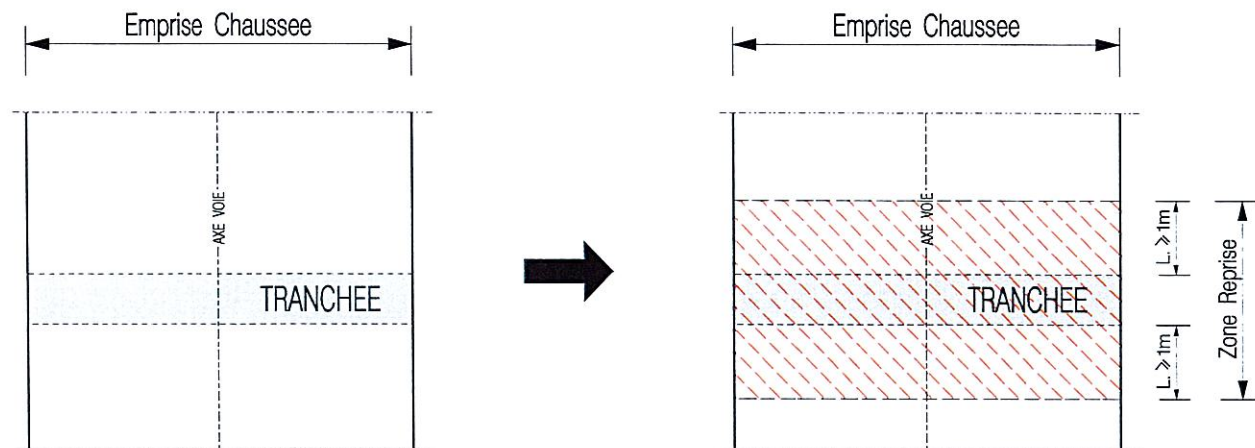
*Refection totale de la demi chaussee*

# 2- Tranchee longitudinale dans l'axe de la voie



*Refection de la tranchee + 1m de chaque cote*

# 3- Tranchee Transversale

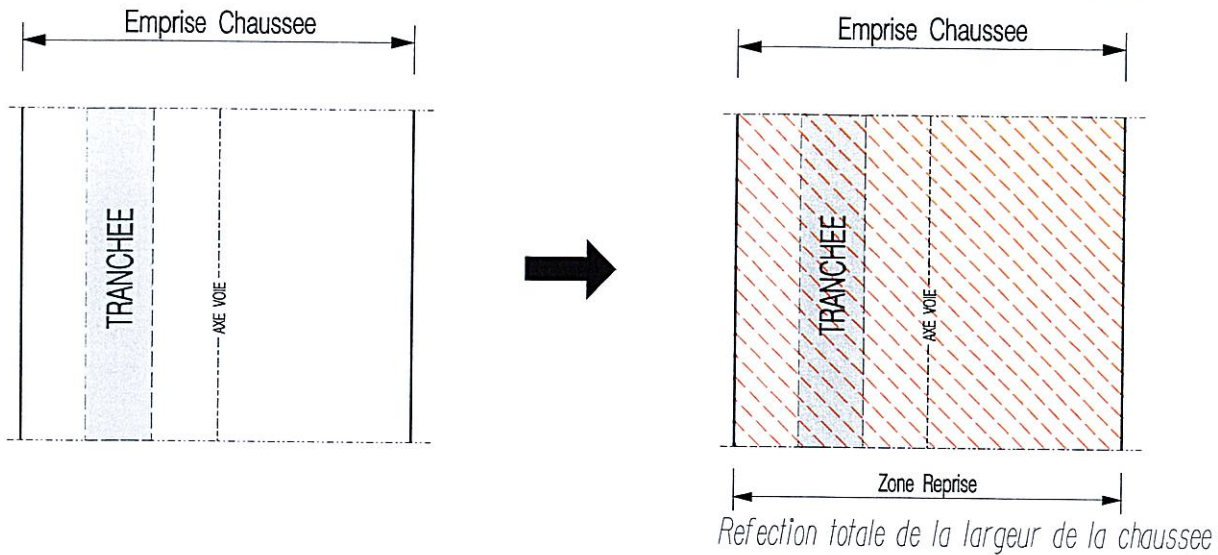


*Refection de la tranchee + 1m de chaque cote*

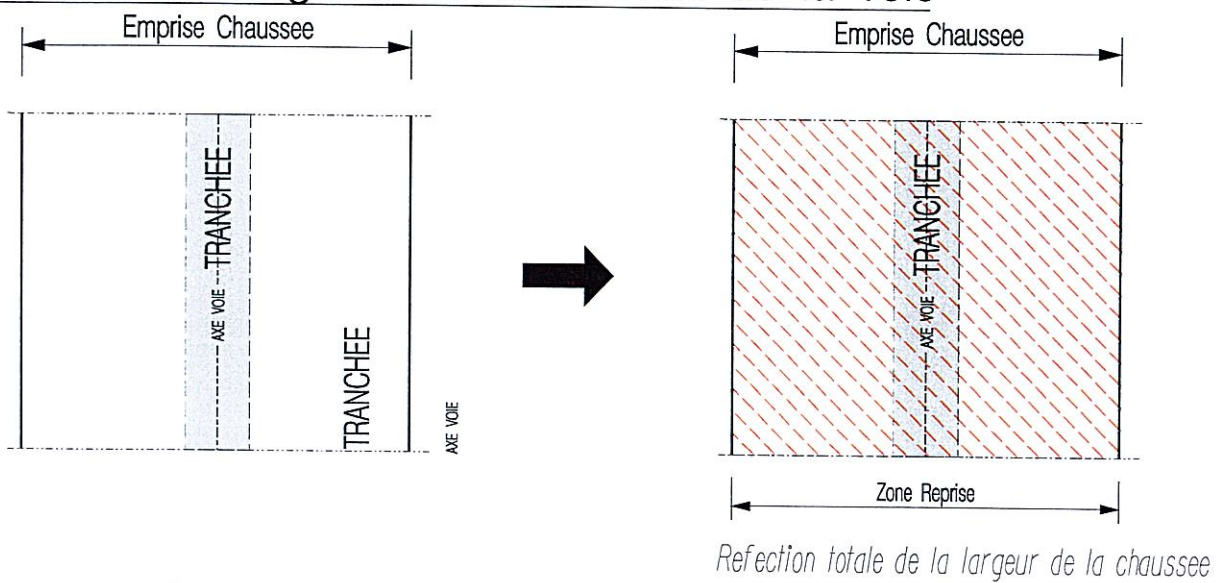
# ANNEXE 1 : Refection definitive des tranchees Pour voie de largeur $\geq 3.50$ metres



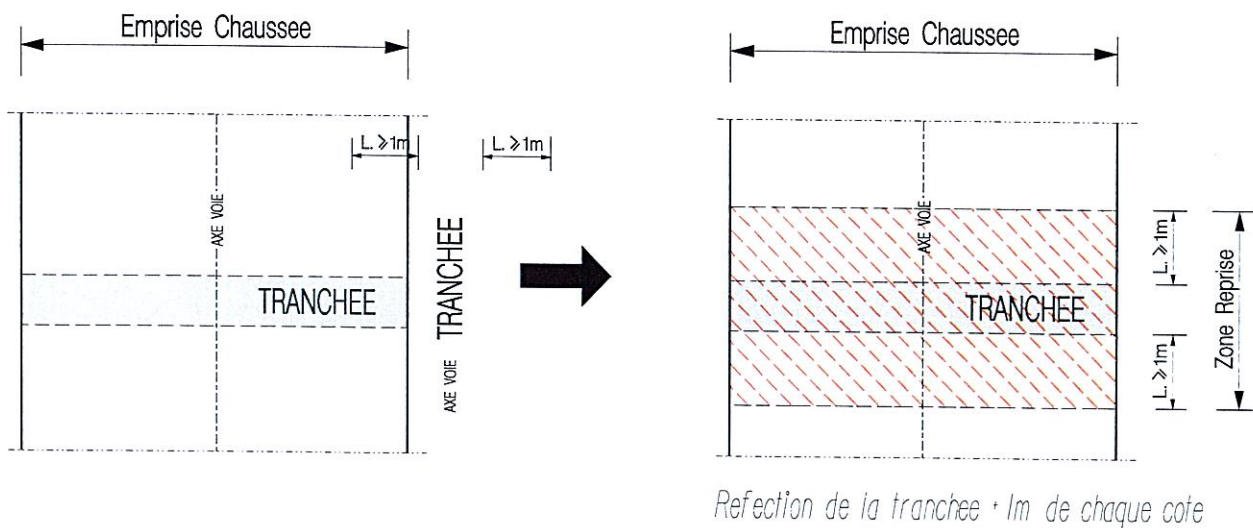
# 1- Tranchee longitudinale sur demi chaussee



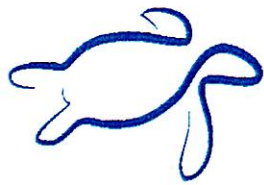
# 2- Tranchee longitudinale dans l'axe de la voie



# 3- Tranchee Transversale



**ANNEXE 2 : Refection definitive des tranches**  
**Pour voie de largeur < 3.50 metres**



# Ville de Saint-Leu

*Saint-Leu, le*

## ACCORD TECHNIQUE PREALABLE

EXECUTION DES TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC  
(RESEAUX DIVERS)

Réf : CS-.....-2026/SI/DQVST

Affaire suivie par : Jean-Philippe GASP

Nom et prénom : **E2R**

**Madame LEBRETON Audrey**  
**49, RUE PIERRE BROSOLETTTE**  
**97420 LE PORT**

**138 TER RUE ADRIEN LAGOURGUE Ref : EDF AFF N°D747/027329**

**ARRETE N° 572 /2026**

**Le Maire de la Commune de Saint-Leu**

**Vu la demande faite en date du 10 juin 2026** par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser des travaux suivants : ***Fouille en tranchée au 138 Ter rue Adrien Lagourgue dans le cadre de la réalisation des travaux de raccordement électrique BTS de la SCI CHLEA.***

**Vu** le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

**Vu** le code de la Voirie Routière,

**Vu** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le règlement de la voirie communale,

**Vu** l'arrêté municipal n°345/2015/DST, portant application du règlement de la voirie communale de la Ville de Saint-Leu,

**Vu** l'état des lieux.

.../...



# ARRÊTE

## **Article 1<sup>er</sup> : Autorisation**

L'exécutant est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

## **Article 2 : Durée et conditions**

La présente permission est délivrée pour une durée de un (1) an à titre précaire et révocable et pourra être retirée, sans indemnité en cas de non-respect des règles définies et pour cause d'intérêt public.

## **Article 3 : Prescriptions Techniques particulières**

### **3-1 Réalisation de tranchée sous chaussée :**

#### **a) Fouille et profondeur**

Découpe de la chaussée : les bords de la zone d'intervention seront découpés à la scie pour la partie de tranchée sou chaussée, ou à la bêche pneumatique pour les autres types de revêtement

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée au moins à 60 cm au-dessous du niveau de la couche de roulement de la chaussée.

#### **b) Remblayage de tranchée**

- Réutilisation des remblais : la réutilisation des matériaux de fouilles est interdite sauf sous accotement,
- Remblaiement des fouilles : la tranchée ou l'excavation sera remblayée en sable 0/4, en grave 0/80 et 0/31,5. Les matériaux seront mis en œuvre par couches et compactés. L'épaisseur des couches et l'énergie de compactage seront données en fonction du type de compacteur utilisé et la classification RTR des matériaux,
- Pour les tranchées de largeur inférieure à 40 cm, les graves 0/80 et 0/31,5 seront remplacés par de la grave ciment ou de béton auto compactant.

#### **c) Réfection provisoire des revêtements**

Le revêtement provisoire devra notamment être réalisé d'une couche d'enrobée à froid ou en béton à prise rapide d'une épaisseur  $\geq 7$ cm sur toute la longueur et la largeur de la tranchée pour une durée n'excédant pas 15 jours.

#### **d) Réfection définitive des revêtements**

Par dérogation à l'article R.141-13 du Code de la Voirie Routière, la réfection définitive interviendra dans les plus brefs délais et au plus tard, 15 jours après la fin des travaux.

Dans tous les cas de figure et quel que soit l'état initial, la réfection définitive devra être de bonne qualité en fonction du type de voirie.

Elle sera conduite conformément à la norme NFP 98-331 et au guide technique du SETRA.

Le revêtement définitif devra notamment former une surface plane régulière et se raccorder sans défaut au revêtement en place.

.../...



- **Voirie Bétonnée**

La réfection définitive sera réalisée par la mise en place d'une couche de béton fibré dosé à 350 de 15 cm d'épaisseur après sciage et rabotage du revêtement existant, sur une largeur variable dépendant de l'âge du revêtement existant.

- **Voirie en enrobée**

- Pour une voirie de 0 à 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud conformément aux annexes 1 ou 2 du règlement de voirie communale en vigueur sur la Commune de Saint-Leu.

- Pour une voirie de plus de 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud sur toute la longueur de la tranchée et 1 m de part et d'autre du début et de la fin du chantier.

### **3-2 Réalisation de tranchée sous accotement**

- La fouille sous accotement se fera sans méthode particulière.
- Remblaiement des fouilles : La tranchée sera remblayée en matériaux de fouille après avoir triés et enlevé les graves  $\geq$  à 5 cm de diam.
- La tranchée devra être rendue à son état initial et si nécessaire remettre de la terre végétalisable.

### **Article 4 : Information et signalisation des travaux**

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

### **Article 5 : Fin des travaux**

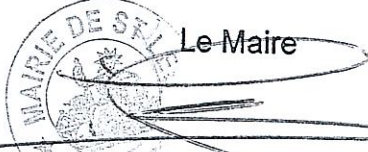
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 8 jours

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

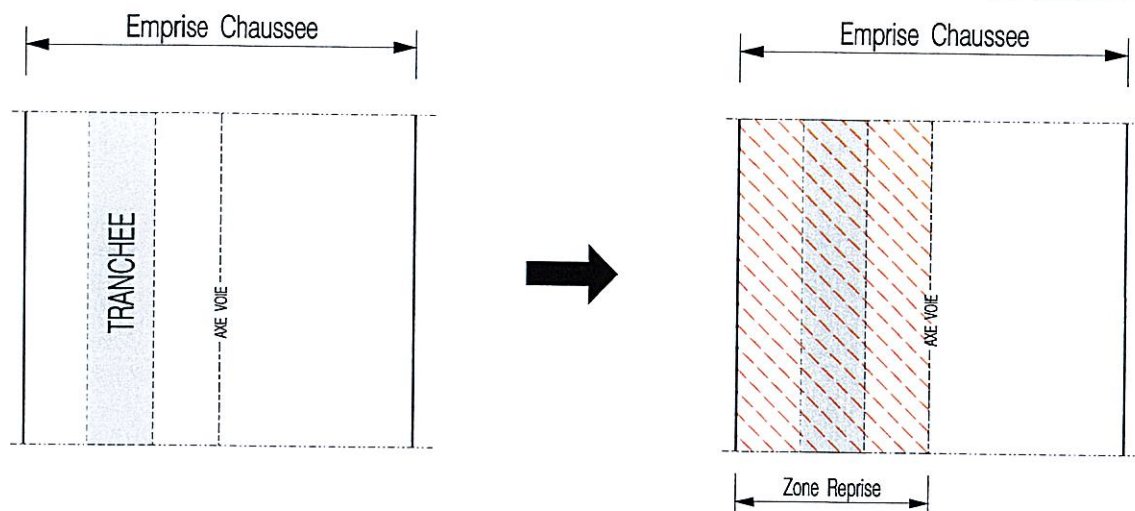
### **Article 6 : Délais et voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa notification.

Le Maire

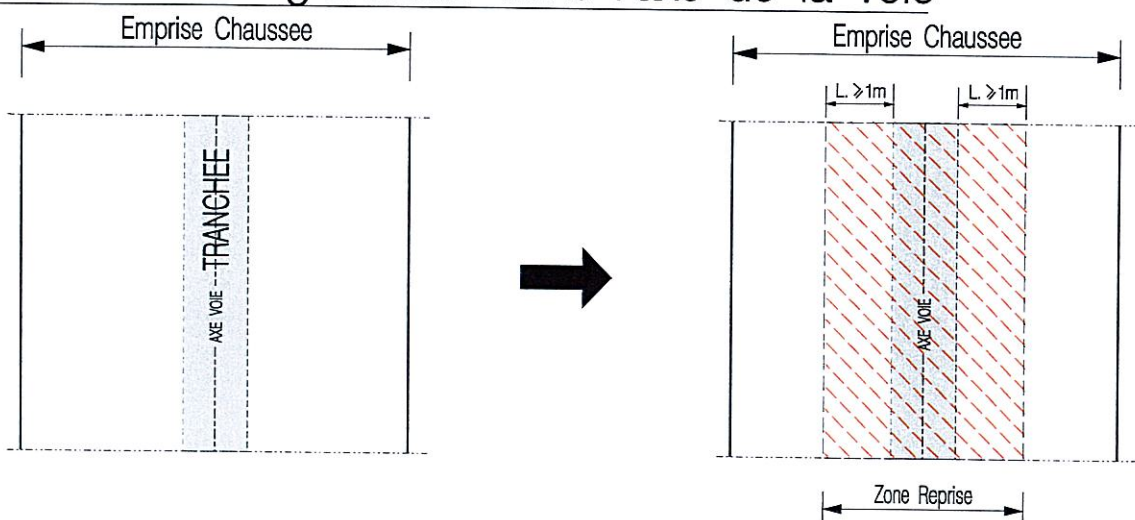
  
Le Maire  
Karim JUHOOR

# 1- Tranchee longitudinale sur demi chaussée



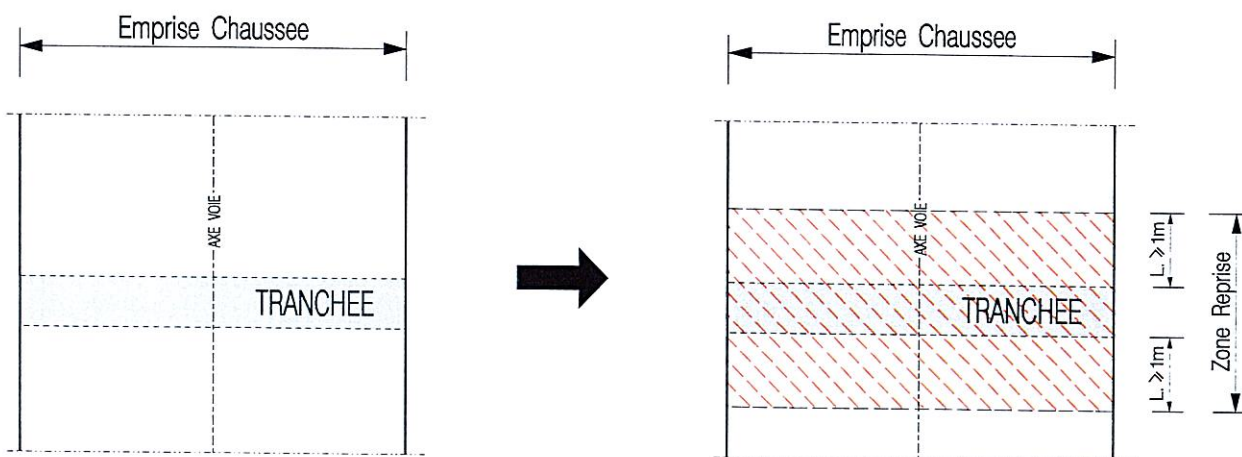
*Refection totale de la demi chaussée*

# 2- Tranchee longitudinale dans l'axe de la voie



*Refection de la tranchee + 1m de chaque cote*

# 3- Tranchee Transversale

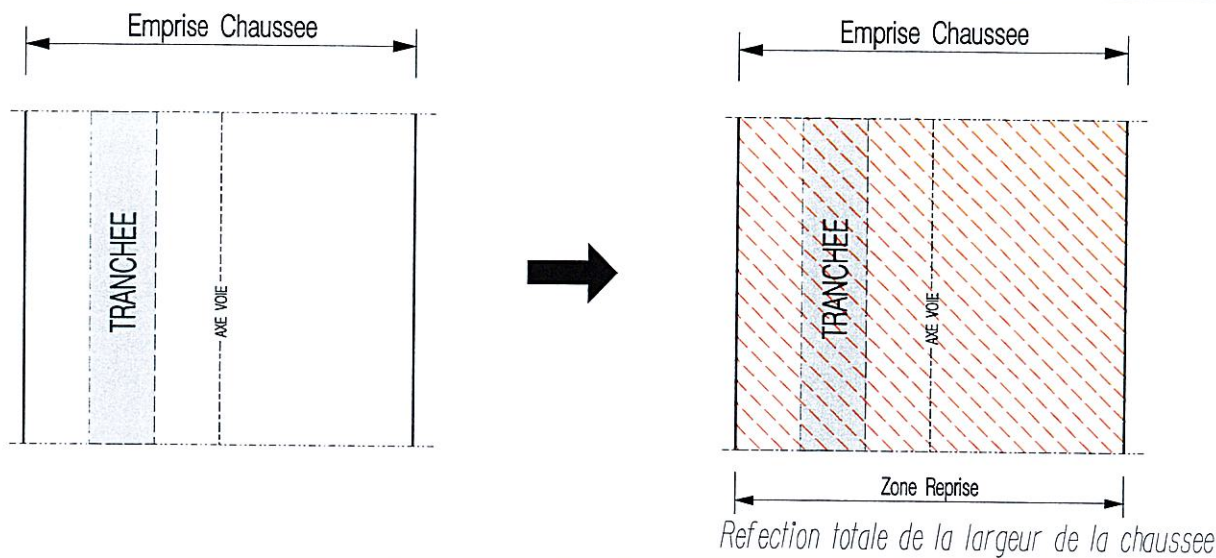


*Refection de la tranchee + 1m de chaque cote*

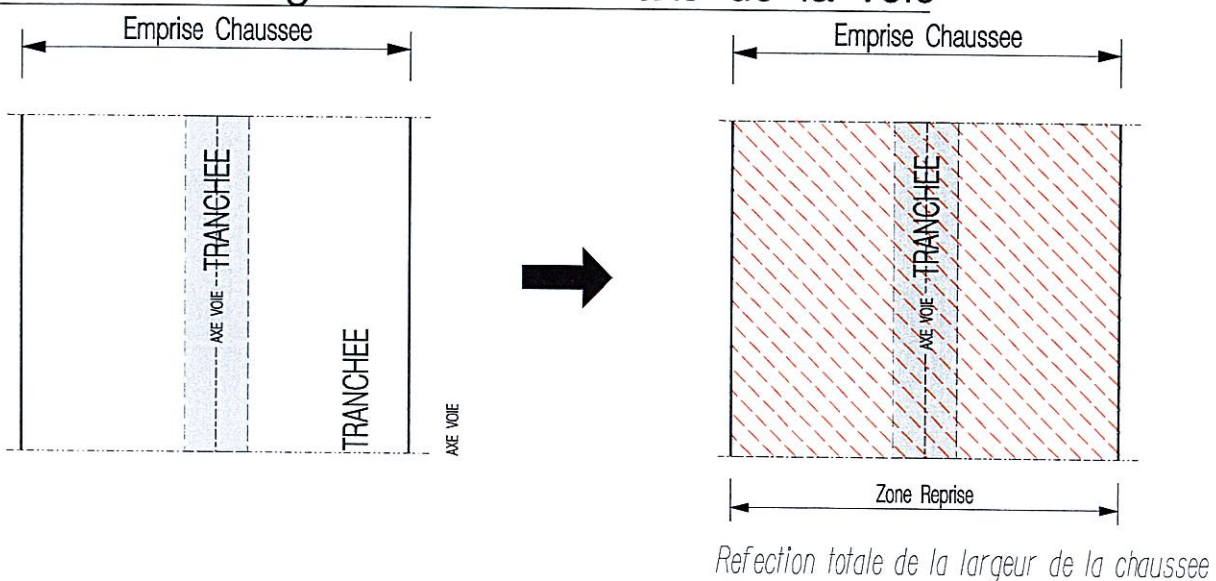
**ANNEXE 1 : Refection definitive des tranches**  
**Pour voie de largeur  $\geq 3.50$  metres**



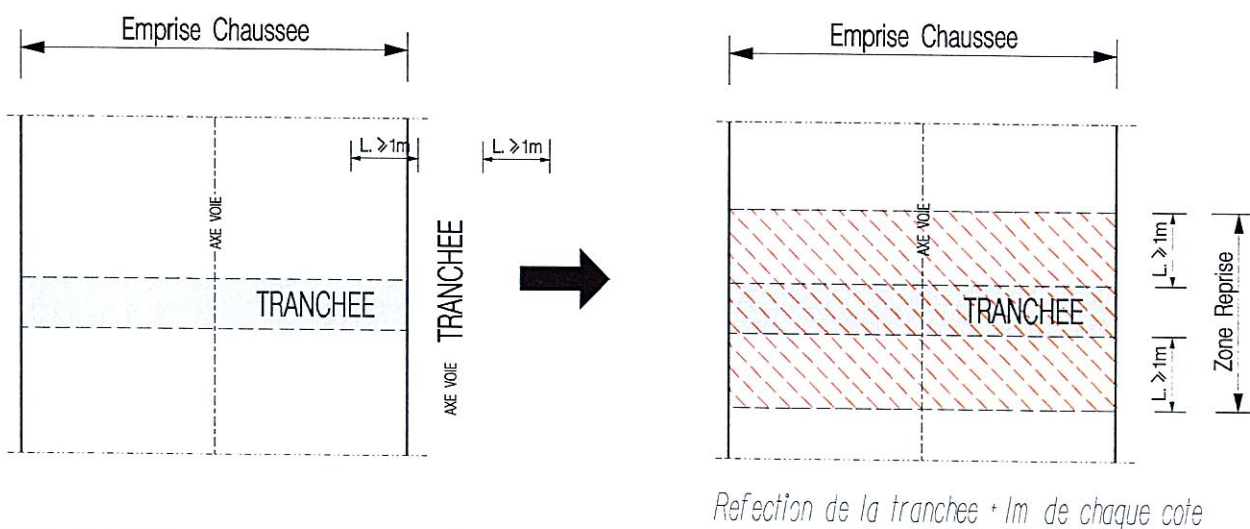
# 1- Tranchee longitudinale sur demi chaussée



# 2- Tranchee longitudinale dans l'axe de la voie

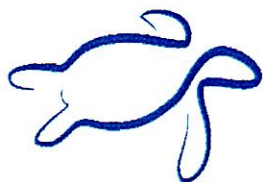


# 3- Tranchee Transversale



ANNEXE 2 : Refection definitive des tranchees  
Pour voie de largeur < 3.50 metres





# Ville de Saint-Leu

*Saint-Leu, le*

## ACCORD TECHNIQUE PREALABLE

EXECUTION DES TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC  
(RESEAUX DIVERS)

Réf: CS-.....-2026/SI/DQVST

Affaire suivie par : Jean-Philippe GASP

Nom et prénom : REEL ELECTRICITE  
Monsieur LABUTTE Giovanni  
06, rue d'Hanoï  
97419 LA POSSESSION

59 IMPASSE DE LA FALAISE Ref : EDF AFF N°93638400

ARRETE N° 573 /2026

**Le Maire de la Commune de Saint-Leu**

**Vu la demande faite en date du 12 juin 2026** par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser des travaux suivants : ***Fouille en tranchée au 59 impasse de la Falaise dans le cadre de la réalisation des travaux de raccordement électrique BTS.***

**Vu** le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

**Vu** le code de la Voirie Routière,

**Vu** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le règlement de la voirie communale,

**Vu** l'arrêté municipal n°345/2015/DST, portant application du règlement de la voirie communale de la Ville de Saint-Leu,

**Vu** l'état des lieux.



# ARRÊTE

## **Article 1<sup>er</sup> : Autorisation**

L'exécutant est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

## **Article 2 : Durée et conditions**

La présente permission est délivrée pour une durée de un (1) an à titre précaire et révocable et pourra être retirée, sans indemnité en cas de non-respect des règles définies et pour cause d'intérêt public.

## **Article 3 : Prescriptions Techniques particulières**

### **3-1 Réalisation de tranchée sous chaussée :**

#### **a) Fouille et profondeur**

Découpe de la chaussée : les bords de la zone d'intervention seront découpés à la scie pour la partie de tranchée sou chaussée, ou à la bêche pneumatique pour les autres types de revêtement

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée au moins à 60 cm au-dessous du niveau de la couche de roulement de la chaussée.

#### **b) Remblayage de tranchée**

- Réutilisation des remblais : la réutilisation des matériaux de fouilles est interdite sauf sous accotement,
- Remblaiement des fouilles : la tranchée ou l'excavation sera remblayée en sable 0/4, en grave 0/80 et 0/31,5. Les matériaux seront mis en œuvre par couches et compactés. L'épaisseur des couches et l'énergie de compactage seront données en fonction du type de compacteur utilisé et la classification RTR des matériaux,
- Pour les tranchées de largeur inférieure à 40 cm, les graves 0/80 et 0/31,5 seront remplacés par de le grave ciment ou de béton auto compactant.

#### **c) Réfection provisoire des revêtements**

Le revêtement provisoire devra notamment être réalisé d'une couche d'enrobée à froid ou en béton à prise rapide d'une épaisseur  $\geq 7$ cm sur toute la longueur et la largeur de la tranchée pour une durée n'excédant pas 15 jours.

#### **d) Réfection définitive des revêtements**

Par dérogation à l'article R.141-13 du Code de la Voirie Routière, la réfection définitive interviendra dans les plus brefs délais et au plus tard, 15 jours après la fin des travaux.

Dans tous les cas de figure et quel que soit l'état initial, la réfection définitive devra être de bonne qualité en fonction du type de voirie.

Elle sera conduite conformément à la norme NFP 98-331 et au guide technique du SETRA.

Le revêtement définitif devra notamment former une surface plane régulière et se raccorder sans défaut au revêtement en place.



### - Voirie Bétonnée

La réfection définitive sera réalisée par la mise en place d'une couche de béton fibré dosé à 350 de 15 cm d'épaisseur après sciage et rabotage du revêtement existant, sur une largeur variable dépendant de l'âge du revêtement existant.

### - Voirie en enrobée

- Pour une voirie de 0 à 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud conformément aux annexes 1 ou 2 du règlement de voirie communale en vigueur sur la Commune de Saint-Leu.

- Pour une voirie de plus de 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud sur toute la longueur de la tranchée et 1 m de part et d'autre du début et de la fin du chantier.

### **3-2 Réalisation de tranchée sous accotement**

- La fouille sous accotement se fera sans méthode particulière.
- Remblaiement des fouilles : La tranchée sera remblayée en matériaux de fouille après avoir triés et enlevé les graves  $\geq$  à 5 cm de diam.
- La tranchée devra être rendue à son état initial et si nécessaire remettre de la terre végétalisable.

### **Article 4 : Information et signalisation des travaux**

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

### **Article 5 : Fin des travaux**


A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 8 jours

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

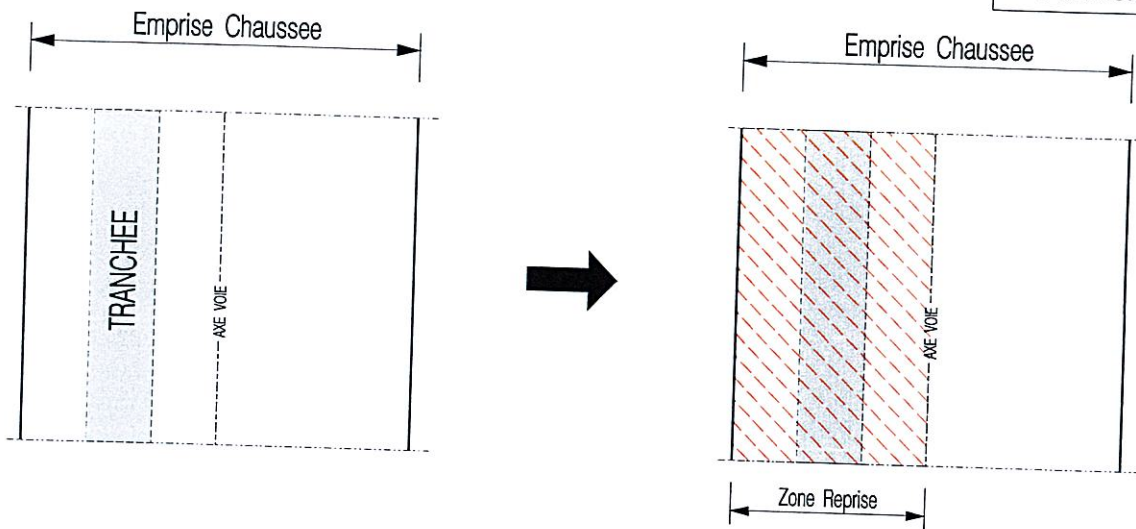
### **Article 6 : Délais et voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa notification.

Le Maire

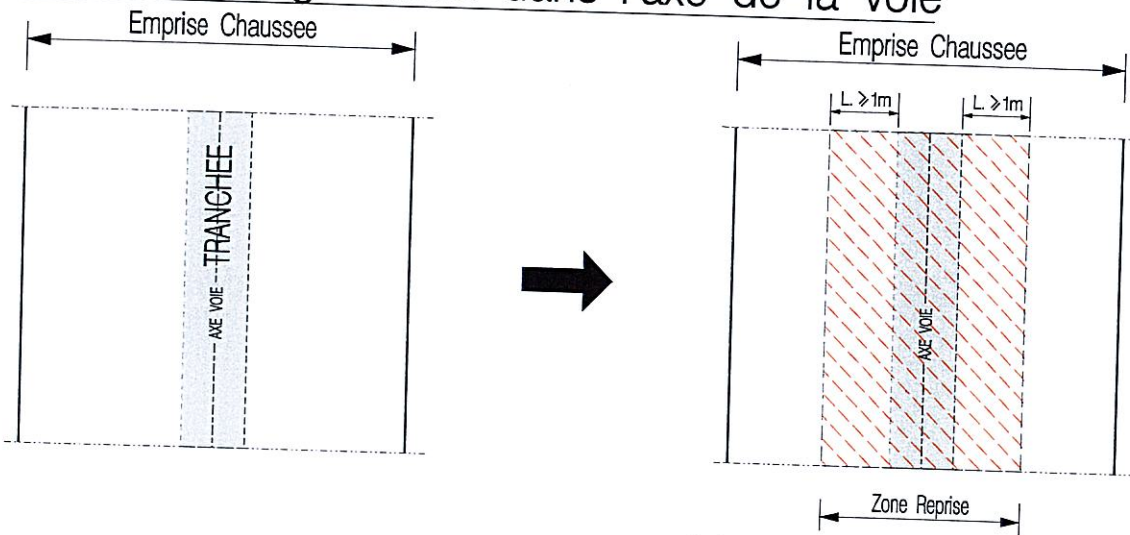
Le Maire  
  
Karim JUHOOR

### 1- Tranchee longitudinale sur demi chaussee



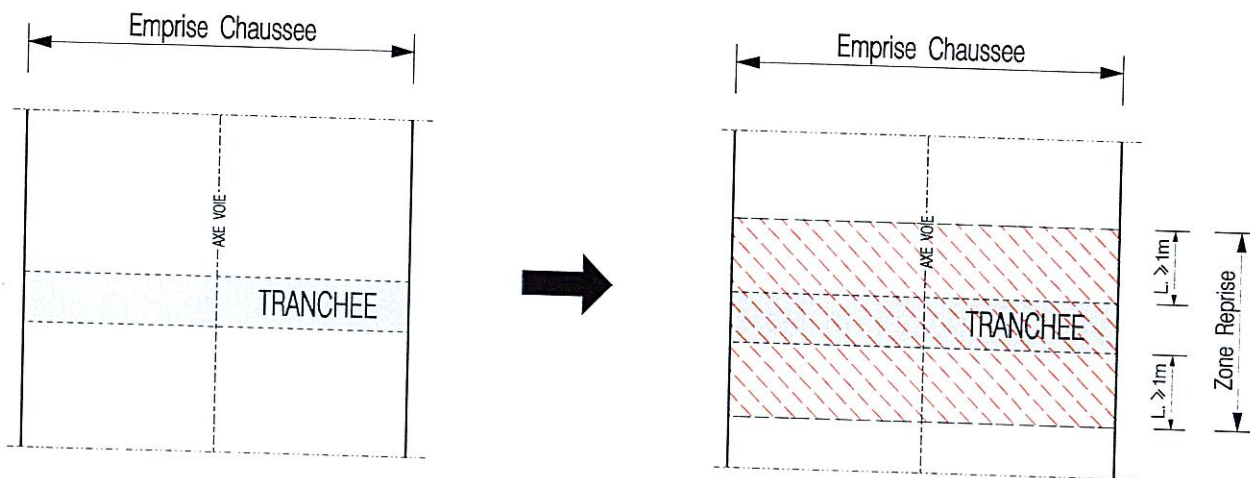
*Refection totale de la demi chaussee*

### 2- Tranchee longitudinale dans l'axe de la voie



*Refection de la tranchee + 1m de chaque cote*

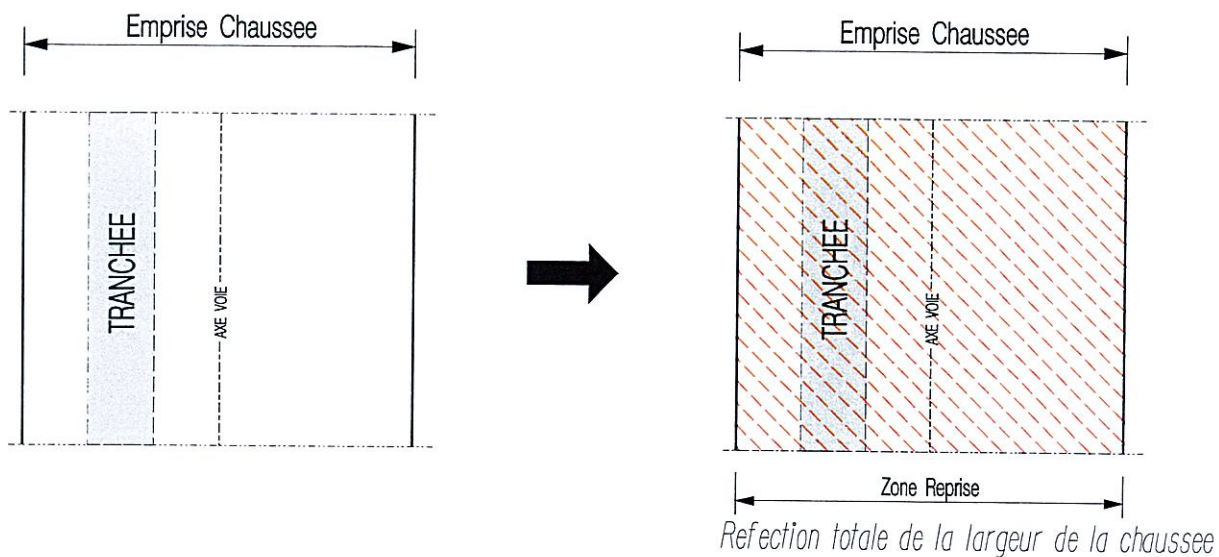
### 3- Tranchee Transversale



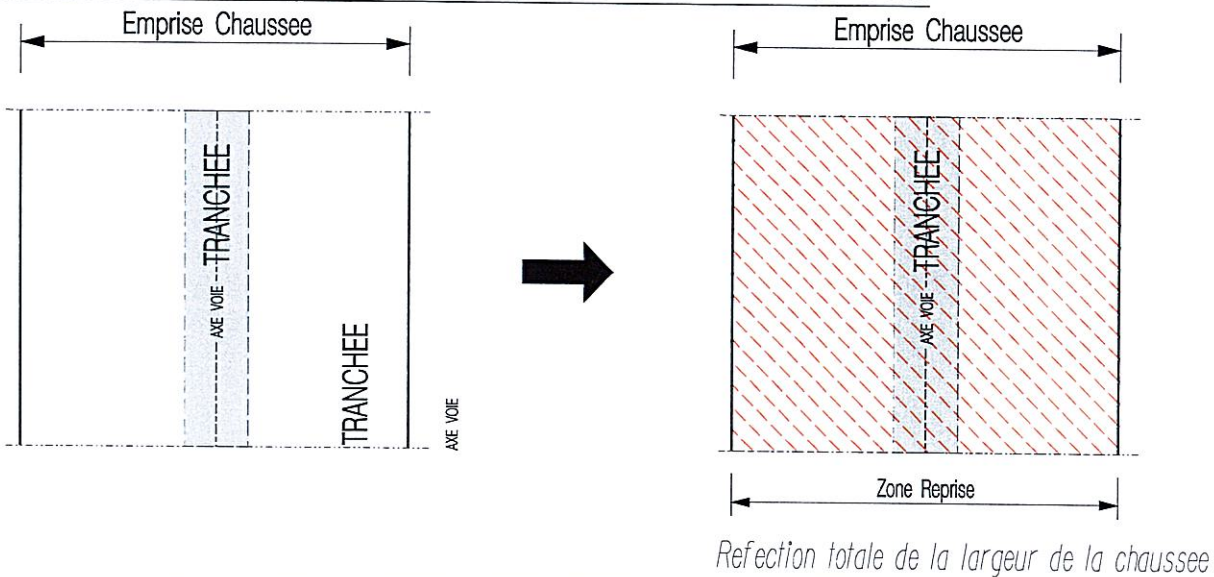
*Refection de la tranchee + 1m de chaque cote*

**ANNEXE 1 : Refection definitive des tranchees**  
Pour voie de largeur  $\geq 3.50$  metres

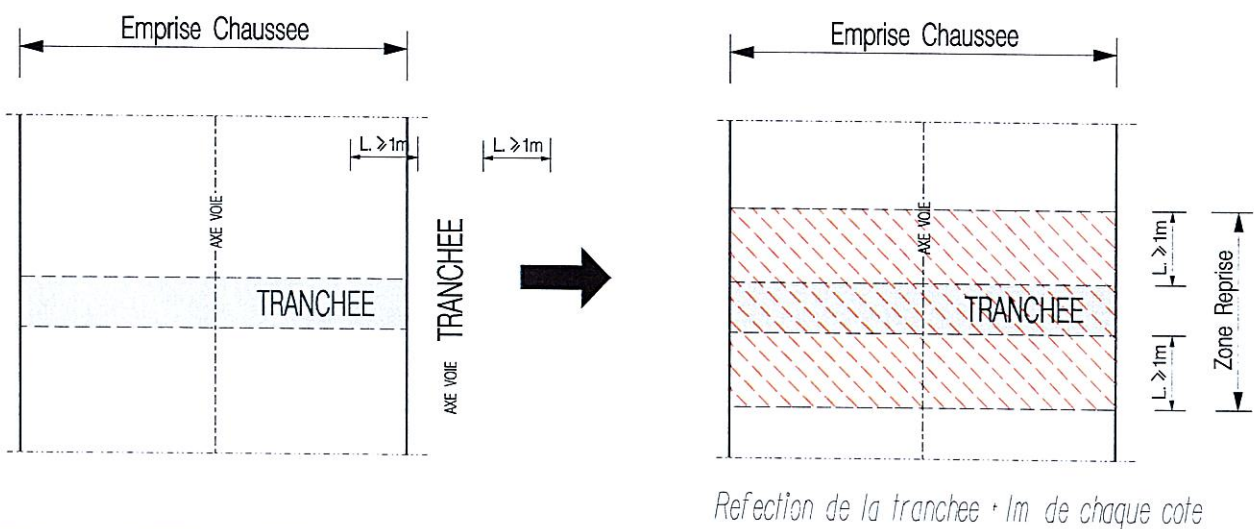
# 1- Tranchee longitudinale sur demi chaussee



# 2- Tranchee longitudinale dans l'axe de la voie



# 3- Tranchee Transversale



ANNEXE 2 : Refection definitive des tranches  
Pour voie de largeur < 3.50 metres